



Stiftung Zukunft für Schweizer Fahrende

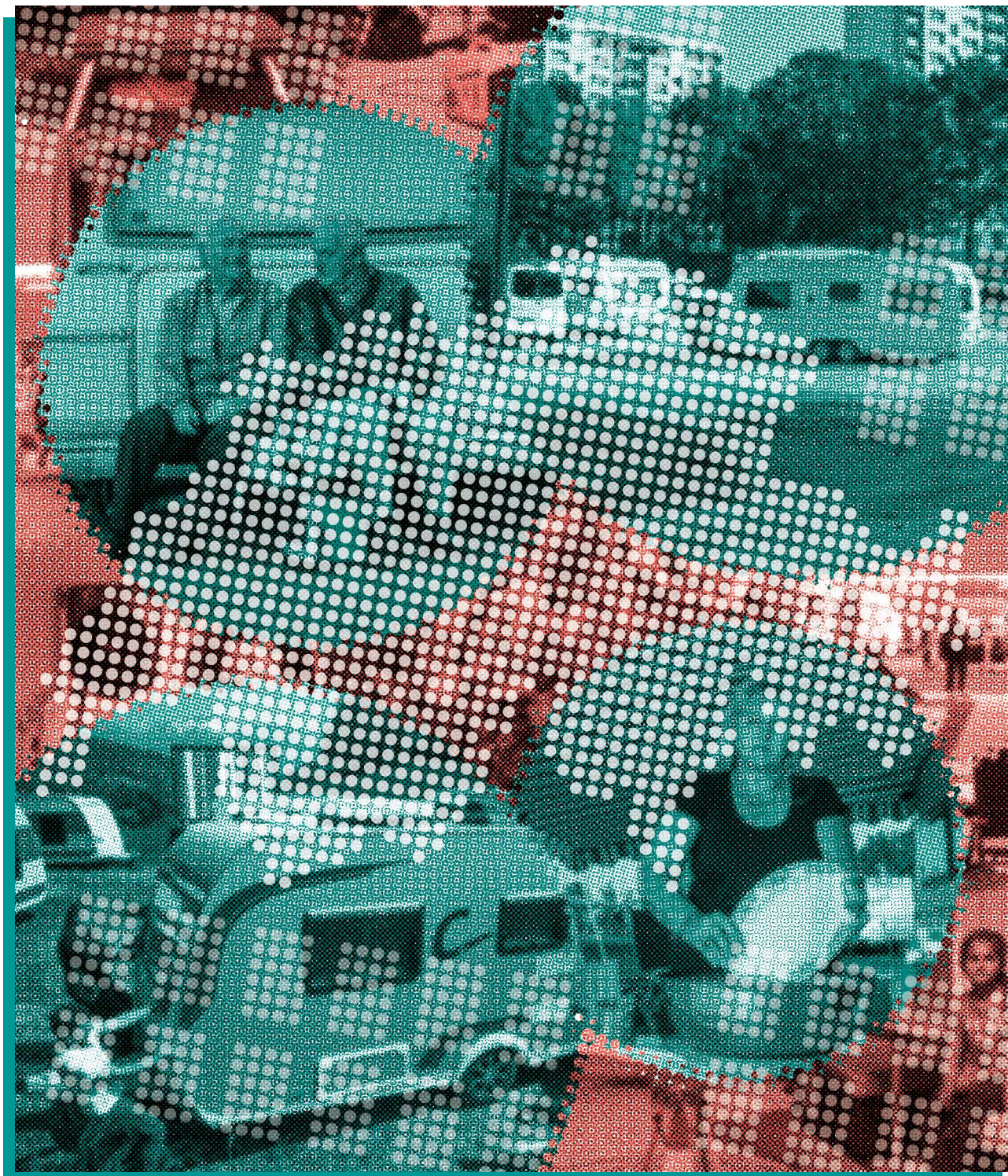
Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

Fondazione Un futuro per i nomadi svizzeri

RAPPORT 2021

Aires d'accueil pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades en Suisse

Situation actuelle et nécessité d'agir





Stiftung Zukunft für Schweizer Fahrende

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

Fondazione Un futuro per i nomadi svizzeri



IMPRESSUM RAPPORT 2021

AUTEUR-E-S :

Christine De Gasparo et Simon Röthlisberger,
fondation Assurer l'avenir des gens du voyage
suisses

Berne, mai 2021

TRADUCTION :

Français : weiss traductions genossenschaft
Résumé en italien : Antonella Piazza

REDAKTION UND LAYOUT:

typisch.ch, Patrick Bachmann et Tina Hanser

PHOTOGRAPHIES :

Eric Roset

CARTOGRAPHIE :

Matthias Beilstein, Karten und kartographische
Illustrationen



SOMMAIRE

1. Préambule	4
2. Résumé	5
Riassunto	7
3. Introduction	9
3.1. Contexte	9
3.2. Méthodologie	9
3.3. Nouveautés dans le rapport 2021	11
4. Bases	12
4.1. Terminologie	12
4.2. Réglementation en faveur de la protection des Yéniches, Sintés et Roms	13
5. Le besoin en aires d'accueil des Yéniches et Sintés suisses	16
6. Les aires de séjour	17
6.1. Aires de séjour en exploitation	17
6.2. Avantages et inconvénients d'un séjour hivernal sur une aire de passage	18
6.3. Aires de séjour en cours de planification	18
6.4. Régions dans lesquelles des aires de séjour supplémentaires sont nécessaires	19
6.5. Critères de situation pour les aires de séjour	19
7. Les aires de passage	21
7.1. Les aires de passage en exploitation	21
7.2. Evolution des aires de passage	22
7.3. Aires de passage en cours de planification	24
7.4. Régions dans lesquelles des aires de passage supplémentaires sont nécessaires	24
7.5. Critères de situation pour les aires de passage	25
8. Les Roms nomades étrangers/ères en Suisse	29
8.1. Origine et séjour des Roms nomades	29
8.2. Evolution des aires de transit	30
8.3. Régions dans lesquelles des aires de transit supplémentaires sont nécessaires	31
8.4. La situation et l'aménagement des aires de transit	34
9. La halte spontanée	35
10. Etat de la planification dans les cantons	36
10.1. Défis et solutions pour la réalisation des aires d'accueil du point de vue des autorités cantonales et communales	37
11. Conclusion	38
12. Bibliographie	41

1. PRÉAMBULE

Officiellement, notre pays possède bien quatre langues nationales – mais nous avons tendance à oublier que peut-être dans notre commune, et très certainement dans notre canton, des gens vivent parmi nous depuis des siècles, qui parlent leur propre langue et gardent leur propre culture. Or ces personnes font aussi partie de notre société ! Il s'agit des Yéniches et des Sintés.

Les Yéniches, Sintés et Roms sont reconnus légalement comme des minorités protégées. Ils/Elles disposent de droits leur permettant de perpétuer leur culture. Le nomadisme constitue la pierre angulaire de leur mode de vie. Pour cela, il y a besoin d'aires d'accueil et donc de terrains disponibles pour les créer et les exploiter.

Avez-vous déjà fait une halte sur une aire de séjour, de passage ou de transit ? Avez-vous déjà fait attention à leur environnement proche ? Était-elle située en pleine zone industrielle, à côté d'un centre de gestion des déchets ou bien encore au bord de l'autoroute ? Les aires d'accueil se trouvent généralement là où la population sédentaire ne voudrait surtout pas vivre. Mais il ne s'agit pas seulement d'attribuer quelque chose dont nous n'aurions de toute façon pas l'utilité. Il convient avant tout de construire une aire là où elle sera la plus adaptée et par conséquent peut-être là où l'on souhaite moins l'avoir. Tout est question d'équilibre des intérêts.

Or, mettre en balance les intérêts de chacun-e suppose aussi qu'il y a partage ; un partage des terres, un partage de l'environnement proche entre voisin-e-s. Peut-être que c'est la raison pour laquelle il est difficile de partager avec les gens du voyage : parce qu'ils ne sont pas chez eux à un seul mais à plusieurs endroits. Appartenir à ce village tout en se sentant chez soi en ville aussi. Les minorités que l'on connaît moins bien et que l'on cantonne, par conséquent, à leur mode de vie et leur culture en surinterprétant beaucoup. Une question sociétale se pose donc : quelle place et dans quel espace voulons-nous donner aux minorités nomades en Suisse ? Des réponses en matière d'aménagement du territoire existent.

Les minorités ne disposent toutefois pas d'un lobby fort et se trouvent souvent politiquement à contre-courant. Elles se retrouvent ainsi instrumentalisées et malmenées en raison de



propagandes politiques. Le succès remporté sur le fil par le oui à l'aire de transit dans le canton de Berne en 2020 prouve toutefois une chose : la majorité souhaite accorder plus de place à la minorité. Des solutions pragmatiques sont donc de mises. Et peut-être qu'un pas vers l'autre pourrait aider aussi ? Car la force des forts se mesure aussi à la façon de procéder avec les plus faibles. Les Yéniches, Sintés et Roms nomades ne sont toutefois pas toujours les plus faibles, mais ils/elles se trouvent, en tant que minorité potentiellement plus faible, en position d'infériorité. Ce point est à retenir.

Comment les communes et cantons peuvent-ils donc remplir leurs obligations et créer des aires d'accueil ? En tant que directeur cantonal des travaux publics, je suis convaincu d'une chose : il y a besoin de bases étayées pour permettre une planification sérieuse. Le rapport relève justement dans quelles régions combien d'aires sont nécessaires, de même que les sites devant faire l'objet d'un assainissement.

Les politiques et pouvoirs publics ont toutes les clés en main : il suffit juste de défendre sa position et de prendre des décisions courageuses. Ainsi, les problèmes pourront être résolus plus qu'entretenus. La création d'aires relève aussi du bon sens, économique, politique, médiatique. Il est grand temps de sortir des sentiers battus.

De nombreuses personnes ont participé aux débats et aux enquêtes et contribué à cette publication par leurs connaissances. Je les en remercie toutes très sincèrement. L'engagement considérable de toutes les personnes et autorités de tous niveaux est encourageant. Au final, que ce soit en matière de planification ou de construction, une chose reste au centre des préoccupations : l'humain !

Christoph Neuhaus
Président du conseil de fondation,
Membre du Conseil-exécutif du canton de Berne



2. RÉSUMÉ

Depuis 20 ans, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses réalise régulièrement un état des lieux de la situation de la population nomade en Suisse. Les résultats furent publiés pour la première fois dans un rapport d'expertise en 2001, puis dans des rapports mis à jour en 2005, 2010 et 2015.

Le présent rapport 2021 informe de la situation actuelle en matière d'aires pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades.

Selon les estimations, 2000 à 3000 Yéniches et Sintés perpétuent leur mode de vie nomade en Suisse. Le souhait de prendre la route et de conserver les traditions de leurs ancêtres demeure bien présent chez les jeunes. Pour pouvoir vivre leur culture, les Yéniches et Sintés nomades ont besoin de 40 à 50 aires de séjour qui leur servent de lieu de domicile fixe. Les lieux de domicile fixes sont surtout nécessaires en hiver, en dehors des périodes de voyage, mais peuvent également s'avérer nécessaires lorsqu'il y a des enfants en âge d'être scolarisé-e-s ou en cas de maladie. Le séjour temporaire pendant les périodes de voyage, en général entre le printemps et l'automne, requiert environ 80 aires de passage.

Actuellement, la Suisse dispose de 16 aires de séjour. Au cours des cinq dernières années, une seule nouvelle place a pu être créée. En ce moment donc seule la moitié des capacités requises sont à disposition et on relève toujours un manque de 20 à 30 aires de séjour. Les aires de passage qui sont ouvertes toute l'année et sur lesquelles il est possible de s'arrêter pour une période plus longue en hiver, permettent de pallier un peu ce manque. Toutefois, les conditions de qualité de vie divergent beaucoup d'une aire de passage à l'autre, et ces aires ne sont pas comparables avec une aire de séjour. Etant donné qu'il n'y a en général pas de possibilité pour les Yéniches et Sintés nomades de déposer des papiers dans les communes des aires de passage, ils/elles se retrouvent sans domicile fixe ce qui peut gravement porter atteinte à leurs droits de citoyen-ne-s suisses.

La situation n'évolue pas plus favorablement en matière d'aires de passage. Seules 24 aires de passage remplissent leur fonction dans la mesure où elles peuvent être considérées comme des aires à part entière. On estime donc que seules 30 % à 40 % des aires de passage nécessaires sont mises à disposition. Un tiers d'entre elles ne sont que provisoirement exploitées et leur existence n'est pas garantie sur le long terme. Outre les 24 aires de passages existantes, il existe quatorze autres aires de plus petite taille, dont l'usage est restreint en raison de carences qualitatives ou d'affectations multiples. Par conséquent, environ 50 aires de passage supplémentaires seraient nécessaires pour permettre aux Yéniches et Sintés de conserver leur mode de vie nomade.

Ces dernières années, le recul du nombre d'aires de séjour et de passage a pu être stoppé et la situation stabilisée. Dans certains cantons, des aires de séjour et de passage sont en cours de planification et laissent espérer une amélioration de la situation pour les Yéniches et Sintés nomades. La planification et la réalisation d'aires d'accueil nécessitent toujours beaucoup de temps, si bien qu'au vu des lacunes importantes en la matière, les progrès constatés ne sont que très limités.

Les Roms nomades étranger/ères aussi parcourent les routes de Suisse régulièrement. En général, ils/elles viennent des pays voisins. Tout comme les gens du voyage suisses, ils/elles ont besoin de lieux leur permettant de séjourner plusieurs semaines voire plusieurs mois, et de mener leur activité professionnelle. Le nombre de personnes qui séjournent en Suisse durant les périodes de voyage varie selon les saisons. En moyenne, on recense un besoin de place pour 400 à 600 caravanes, pour que les Roms étrangers/ères puissent perpétuer leur mode de vie nomade.

Sur les aires de transit pour les Roms nomades étrangers/ères, la situation s'est améliorée ces dernières années. Actuellement, la Suisse dispose de sept aires de transit dont trois qui ne sont que provisoirement exploitées. Elles sont généralement aménagées pour de grands groupes de familles et peuvent d'accueillir environ 220 caravanes. Le nombre des places de stationnement pour caravanes a ainsi doublé en l'espace de cinq ans. Si certaines aires de passage ouvrent leurs



portes aux étrangers/ères, par le passé les Roms étrangers/ères se sont souvent vu refuser l'accès à ces aires. C'est ainsi que la demande augmente trop sur les aires de transit et que les gens du voyage commencent à s'arrêter de façon spontanée. Il en résulte des conflits avec la population locale en raison de l'occupation irrégulière des terres et de la concurrence pour le peu d'espace disponible entre les différents groupes. En fin de compte, environ dix aires de transit manquent en Suisse pour qu'une offre minimale en possibilités de halte soit proposée aux Roms nomades étrangers/ères. La Confédération et les cantons s'efforcent actuellement de remédier à cette pénurie en élaborant conjointement un concept *Aires de transit*.

La disponibilité des aires de séjour, de passage et de transit diffère fortement d'une région à l'autre, selon la catégorie d'aire. A quelques exceptions près, les cantons sont tous concernés par la thématique et sont donc appelés à améliorer la situation en matière d'aires d'accueil pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades. Les cantons sont unanimes sur cet état de fait. Ces dernières années, cette thématique a trouvé de plus en plus de résonance au niveau des instruments d'aménagement du territoire utilisés par les autorités. En raison du manque d'acceptation sociétale de la population nomade, la recherche d'un site approprié est souvent compliquée. Les procédures participatives de planification sont considérées comme des approches

prometteuses pour trouver suffisamment tôt des solutions acceptables pour toutes les parties concernées. Tant qu'il n'y a pas assez d'emplacements disponibles, les cantons et les communes sont appelés à proposer des solutions flexibles, notamment avec des affectations provisoires. La halte spontanée, qui correspond à la forme originelle du mode de vie nomade, doit être autorisée dans la mesure du possible.

Une bonne situation joue un rôle essentiel pour la qualité de vie sur l'aire et pour la satisfaction de la population nomade. Il convient notamment de prendre en compte la protection contre les immissions, la sécurité, les besoins spécifiques des enfants, mais aussi l'accessibilité des axes routiers et des installations importantes telles que les écoles. La demande en aires a tendance à être plus forte en zone urbaine. La nécessité de construire dans ces zones plusieurs aires de plus grande taille y est donc plus forte qu'en zone rurale.

Afin d'améliorer la situation relative aux aires, il convient de prêter attention non seulement à la création de nouvelles aires, mais aussi à la qualité des aires déjà existantes. Dans la mesure du possible, ces dernières doivent être maintenues et, si nécessaire, revalorisées et renouvelées. Il faut en outre viser une exploitation définitive. L'accès aux aires d'accueil doit être simple afin que les Yéniches, Sintés et Roms nomades puissent en disposer le mieux possible.





RIASSUNTO

La Fondazione «Un futuro per i nomadi svizzeri» analizza regolarmente da 20 anni la situazione della popolazione nomade in Svizzera. I risultati sono stati documentati per la prima volta nel 2001 in una perizia e successivamente nei rapporti sulla situazione 2005, 2010 e 2015. Il rapporto sulla situazione 2021 presenta ancora una volta le conoscenze più aggiornate in merito alla situazione delle aree di stazionamento dei nomadi Jenisch, Sinti e Rom.

Approssimativamente da 2000 a 3000 Jenisch e Sinti praticano in Svizzera uno stile di vita nomade. Il desiderio di mettersi in viaggio e tenere viva la cultura dei propri avi continua intatto anche tra i giovani. Per praticare il loro stile di vita, i nomadi Jenisch e Sinti hanno bisogno di 40–50 aree di sosta che possano servire loro da domicilio fisso. Un domicilio fisso è necessario soprattutto d'inverno, al di fuori dei periodi di viaggio, ma può diventare importante anche ad esempio con i bambini in età scolare o in caso di malattia. Per il soggiorno temporaneo durante i periodi di viaggio, principalmente tra primavera e autunno, sono necessarie circa 80 aree di passaggio.

La Svizzera dispone attualmente di 16 aree di sosta. Negli ultimi cinque anni siamo riusciti a ottenere un'unica area di sosta in più. Al momento è presente a malapena la metà di tutte le capacità necessarie; mancano infatti ancora 20–30 aree di sosta. È vero che con le aree di passaggio, che sono aperte tutto l'anno e permettono un più lungo soggiorno d'inverno, è possibile supplire parzialmente alla carenza di aree di stazionamento, ma a causa della diversa qualità della vita che permettono, queste aree non sono paragonabili a un'area di sosta. Poiché spesso nei comuni di ubicazione delle aree di passaggio non è praticamente possibile lasciare i propri documenti, i nomadi Jenisch e Sinti senza domicilio fisso si trovano di fronte a conseguenze gravi in merito ai loro diritti come cittadine e cittadini svizzeri.

Non è migliore la situazione per quanto riguarda le aree di passaggio. Sono solo 24 le aree di passaggio che svolgono la loro funzione tanto da poter essere considerate aree di stazionamento a pieno titolo. È quindi disponibile solo il 30-40 per cento di tutte le aree di passaggio necessarie. Un terzo di queste, poi, è solo provvisoriamente in funzione e la loro sopravvivenza a lungo termine incerta. Oltre a queste 24 aree di passaggio ne esistono altre quattordici, per lo più minori, utilizzabili però solo in misura molto limitata a causa di difetti qualitativi o utilizzi multipli da parte dei comuni. Per permettere a Jenisch e Sinti di praticare il loro stile di vita nomade sono di conseguenza necessarie circa 50 ulteriori aree di passaggio.

Negli ultimi anni è stato possibile bloccare nel complesso il calo delle aree di sosta e di passaggio e stabilizzare la situazione. In alcuni Cantoni sono in programma aree di sosta e di passaggio aggiuntive, il che fa sperare in un miglioramento della situazione per i nomadi Jenisch e Sinti. La pianificazione e realizzazione di aree di stazionamento richiedono tuttavia sempre molto tempo, così che considerata l'elevata carenza esistente si possono avvertire solo progressi minimi.

Anche nomadi stranieri Rom, in genere originari dei Paesi vicini, visitano la Svizzera regolarmente. Così come i nomadi svizzeri, anch'essi hanno bisogno di luoghi in cui poter soggiornare anche per diverse settimane o mesi, per lo più per esercitare il proprio lavoro. Il numero di persone che soggiorna in Svizzera durante i periodi di viaggio può variare stagionalmente. Per permettere ai Rom stranieri di praticare il loro stile di vita nomade è necessario comunque uno spazio per almeno 400-600 roulotte.



Per quanto riguarda le aree di transito per nomadi Rom stranieri la situazione negli ultimi anni è migliorata. La Svizzera dispone oggi di sette aree di transito, di cui tre solo provvisoriamente in funzione. Sono rivolte per lo più a unità familiari maggiori e offrono spazio per circa 220 roulotte. Il numero delle piazzole per roulotte è quindi il doppio rispetto a cinque anni fa. Esistono, è vero, anche aree di passaggio che ammettono stranieri e straniere, ma in passato l'accesso a queste aree è stato sempre più impedito ai nomadi Rom stranieri. Aumenta quindi la pressione a sostare sulle aree di transito o da qualche parte spontaneamente. Sorgono di conseguenza conflitti con la popolazione locale a causa di occupazioni irregolari e la concorrenza tra i diversi raggruppamenti per accaparrarsi le poche aree. In definitiva mancano in Svizzera circa dieci aree di transito, per avere un'offerta minima di possibilità di sosta per i nomadi Rom stranieri. Al momento Confederazione e Cantoni stanno affrontando insieme il compito di rimediare a questa carenza grazie all'elaborazione di un piano aree di transito.

La disponibilità di aree di sosta, passaggio e transito varia molto da regione a regione a seconda della categoria di area. Con poche eccezioni certamente quasi tutti i Cantoni sono interessati da questa tematica e sono sollecitati a collaborare ancora in futuro al miglioramento della situazione delle aree di stazionamento dei nomadi Jenisch, Sinti e Rom. Questo fatto è generalmente riconosciuto dai Cantoni. Negli ultimi anni infatti questa tematica si è riflessa sempre più negli strumenti di pianificazione delle autorità. A causa della scarsa accettazione sociale della popolazione nomade, la ricerca di un luogo di stazionamento adeguato diventa spesso difficile. Le procedure partecipative nella pianificazione sono considerate approcci molto promettenti per cercare tempestivamente soluzioni accettabili da tutti. Finché non vi saranno sufficienti aree di stazionamento, Cantoni e comuni sono sollecitati a offrire soluzioni flessibili, come ad esempio utilizzazioni transitorie. La sosta spontanea, la forma più originaria dello stile di vita nomade, va permessa ove possibile.

Una buona posizione gioca un ruolo essenziale per la qualità della vita nell'area di stazionamento e per la soddisfazione della popolazione nomade. Vanno considerate a tal fine in particolare le misure antinquinamento, la sicurezza, le specifiche esigenze dei bambini, ma anche la raggiungibilità dei principali assi stradali e di istituzioni come scuole. C'è tendenzialmente molta richiesta di aree di stazionamento nelle aree urbane. In questi spazi servono quindi aree in maggior numero o più grandi che nelle zone rurali.

Per migliorare la situazione, oltre alla creazione di nuove aree di stazionamento, va prestata attenzione alla qualità di quelle già esistenti. Le aree esistenti andrebbero mantenute per quanto possibile, e se necessario valorizzate. Va stabilita possibilmente una gestione definitiva. L'accesso alle aree di stazionamento dovrebbe avvenire in modo semplice e non complicato, così che nomadi Jenisch, Sinti e Rom possano trarne il maggior beneficio possibile.





3. INTRODUCTION

3.1. CONTEXTE

Dès que commence la période de voyage des Yéniches, Sintés et Roms nomades sur les routes de Suisse, ils/elles se mettent à la recherche d'aires d'accueil. Ce faisant, ils/elles constatent souvent que leur recherche est compliquée et qu'il n'y a pas assez d'aires disponibles pour pouvoir mener leur mode de vie traditionnel. Le même problème se pose en fin de saison, lorsqu'il faut trouver des quartiers d'hiver. Tandis que la plupart des Yéniches et Sintés préfèrent avoir une aire de séjour fixe, d'autres passent les mois d'hiver en caravane ou dans un appartement. Cette dernière solution résultant souvent d'un manque d'alternative. En règle générale, les Roms nomades rentrent dans leur pays d'origine. Malgré l'obligation légale en Suisse de créer des aires de séjour, il n'est toujours pas possible, dans de nombreux endroits, d'offrir un espace de vie suffisant aux Yéniches, Sintés et Roms nomades.

La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, fondée en 1997, a pour mission de garantir et d'améliorer les conditions de vie des Yéniches, Sintés et Roms nomades en Suisse. A ce titre, la disponibilité des aires d'accueil joue un rôle central. Elle constitue donc un objectif clé pour la fondation, qui s'engage pour la création de nouvelles aires d'accueil. Dans le cadre de ses activités, elle travaille en lien étroit avec les autorités fédérales et de nombreux cantons et communes, des exploitants d'aires ainsi qu'avec les utilisateurs/trices des aires d'accueil.

Depuis l'an 2000, la situation en matière d'aires pour les Yéniches, Sintés et Roms est analysée tous les cinq ans. Figurent dans ce bilan le nombre, la qualité des aires d'accueil en Suisse ainsi que les modifications et tendances au fil du temps. Il y est également évalué, à partir de la situation actuelle, dans quelles régions de nouvelles aires d'accueil sont nécessaires. Le présent rapport 2021 actualise et approfondit les données de 2015. Ses conclusions servent de base à la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ainsi qu'aux autres acteurs de l'administration et de la politique pour la promotion des minorités nomades.

3.2. MÉTHODOLOGIE

Une connaissance actualisée et fondée des défis en lien avec le mode de vie nomade des Yéniches, Sintés et Roms en Suisse ainsi que la mise en réseau des principaux acteurs constituent des conditions indispensables au travail de la fondation. C'est pourquoi cette dernière a décidé d'élaborer le rapport 2021 pour la première fois en interne.

La collecte des données a été organisée au niveau national avec l'aide des représentant-e-s cantonaux/ales et communaux/ales des domaines administratifs et politiques, de la police régionale et cantonale ainsi qu'avec les Yéniches, Sintés et Roms, de Suisse et de l'étranger, selon une procédure préalablement fixée. Le contexte de coronavirus ayant empêché les rencontres en présentiel, la procédure a dû être adaptée. La deuxième collecte de données effectuée auprès des autorités cantonales, des communes possédant une aire d'accueil et de la police a été réalisée à partir de trois questionnaires distincts pour ces groupes cibles, en allemand et en français. D'autres documents tels que les règlements d'aire et les données relatives aux zones d'affectation des aires ont été regroupés et inclus dans les analyses réalisées.

Des rencontres ont eu lieu avec des représentant-e-s de 16 cantons au total. La fondation a ainsi pu s'adresser à 55 interlocuteurs/trices. Parmi eux/elles se tenaient 15 représentant-e-s de la police ou d'autres services de sécurité. Les autorités de 14 cantons ont, parfois en plus du dialogue, retourné le questionnaire dûment rempli. La participation des communes disposant d'une aire d'accueil fut très bonne puisque 36 d'entre elles (sur 40 au total) ont renvoyé leurs réponses.

Les discussions avec les Yéniches, Sintés et Roms nomades ont eu lieu entre l'été et l'automne 2020. Des particuliers ainsi que des représentant-e-s des organisations de Yéniches, Sintés et Roms y ont participé. La présence dans le débat de ces organisations fut d'un intérêt primordial puisqu'elles représentent un grand nombre de personnes. Leurs déclarations ont été complétées par des propos spontanés tenus par des gens du voyage dans le cadre de visites sur différentes aires de Suisse. Au total, une vingtaine de Yéniches, Sintés et Roms nomades suisses et étrangers/ères ont ainsi été consulté-e-s. Les discussions



tournaient principalement sur la qualité de l'infrastructure et sur l'exploitation des aires. Les Yéniches, Sintés et Roms se sont exprimé-e-s sur le manque de places, en particulier sur les régions manquant d'aires d'accueil, et sur les capacités nécessaires en places de stationnement dans les zones en question.

Afin d'obtenir des informations sur le séjour des Roms nomades étrangers/ères en Suisse, toutes les déclarations correspondantes issues des entretiens avec les autorités, les exploitants d'aires, les représentant-e-s de la police ainsi que des questionnaires des cantons et des communes disposant d'une aires ont été évaluées. Dans de nombreux endroits, la police régionale et cantonale disposait des connaissances nécessaires sur les lieux et durées de séjour des Roms nomades en Suisse. Des entretiens supplémentaires ont donc été organisés spécifiquement sur ce sujet avec des représentant-e-s de la police et du Corps fédéral des gardes-frontière. Dans la mesure du possible, ils/elles ont établi des estimations sur le nombre de caravanes de Roms nomades présentes en Suisse et sur la durée de leur séjour ainsi que leurs zones de déplacement. Ils/elles se sont pour cela basé-e-s sur les chiffres d'occupation des aires, sur les interventions de police ou sur des données empiriques de leurs expériences. L'ensemble des données qualitatives et quantitatives extraites des questionnaires et des entretiens ont été consignées et évaluées. Une analyse quantitative par canton et par région a permis de savoir selon quelle source, combien de caravanes de Roms nomades étrangers/ères étaient sur les routes et dans quelles régions. A partir des résultats obtenus, il a été possible de déterminer les besoins en aires des Roms nomades étrangers/ères en Suisse. Compte tenu des données actuellement disponibles, il a semblé plus judicieux de travailler ici avec des fourchettes et de ne pas fixer de valeurs fixes.

Une évaluation mandatée en 2020 par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, en collaboration avec les cantons de Bâle-Ville et d'Argovie, sur les aires d'accueil de Bâle et de Kaiseraugst utilisées conjointement par les Suisses et les étrangers/ères, a fourni des résultats supplémentaires qui ont pu être intégrés au présent rapport (fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, 2021).

Pour juger l'état actuel de l'aménagement dans les cantons, les plans directeurs cantonaux ont été consultés en ligne et les données consignées sur la thématique des Yéniches, Sintés et Roms nomades analysées. Les six concepts cantonaux existants à l'heure actuelle sur le thème des relations avec la population nomade ont livré quelques éléments de réflexion supplémentaires. Afin de savoir quels sont les principaux défis de la planification et de la réalisation des aires d'aires d'accueil, ce point a été inclus dans les entretiens ainsi que dans les questionnaires.

Le rapport 2021 a donné l'occasion d'évaluer les données de différentes sources écrites ainsi que des informations orales livrées par les divers acteurs. Cette alliance de méthodes a permis de mettre en lumière les défis de perspectives opposées et donc d'obtenir de solides bases empiriques.

L'ensemble des données sur l'infrastructure et l'exploitation des aires de séjour, de passage et de transit a été répertorié dans une banque de données Access. La fondation va l'utiliser à d'autres fins également.

3.3. NOUVEAUTÉS DANS LE RAPPORT 2021

Le rapport 2021 diffère des précédentes éditions en certains points notables. Les principales lignes de ces changements sont expliquées ci-dessous.

Jusqu'à présent, des unités spatiales statistiques étaient utilisées pour localiser le besoin en aires d'accueil. En 2015, la référence était les régions d'aménagement du territoire de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Elles ont contribué largement à déterminer concrètement les sites où des aires supplémentaires étaient nécessaires. Leurs diverses tailles et la cartographie de l'ensemble du territoire ont toutefois entraîné une perte de précision ou un manque de flexibilité. Il est préférable aujourd'hui de nommer les espaces que les Yéniches, Sintés et Roms nomades privilégient, sans s'en référer aux unités statistiques. Au cœur de ces espaces, il convient de travailler plus encore avec les critères de situation, afin que les aires d'accueil soient créées là où elles sont réellement demandées et là où la qualité de vie de ses utilisateurs/trices est la mieux garantie. Les critères de situation sont abordés pour chaque catégorie d'aire mais pas listés de manière détaillée. La fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses prévoit la préparation d'une autre publication sur le thème spécifique de la construction et de l'exploitation des aires d'accueil. Les questions en lien avec l'implantation des aires y seront traitées.

Par le passé, la taille optimale d'une aire de séjour ou de passage a été chiffrée avec dix places de stationnement. Désormais force est de penser que leur nombre peut varier selon une fourchette beaucoup plus large. Au vu des difficultés rencontrées dans la recherche de lieux d'implantation ainsi que des différents besoins, il semble judicieux de trouver des solutions les plus flexibles possibles et d'adapter l'aire aux conditions locales.

Pour les aires de transit, la fourchette du nombre de places de stationnement optimale a été revue à la baisse. Tandis qu'il était question avant de 35 à 80 places de stationnement, aujourd'hui la fourchette est plus réduite, de 20 à 40 places de stationnement. Ce point est abordé par la suite plus en détail pour chaque type d'aire.

La représentation cartographique des principaux itinéraires empruntés par les Yéniches et Sintés nomades a été supprimée. L'expérience montre que ces itinéraires sont très individuels et variables. Certains Yéniches, Sintés et Roms nomades se déplacent principalement au sein d'une même région. D'autres au contraire parcourent de plus longues distances et voyagent dans plusieurs régions du pays.

Le présent document s'attache à rapporter l'état actuel des choses en matière d'aires d'accueil. Il ne contient plus comme dans les précédentes éditions d'objectifs, stratégies et champs d'action formulés sous forme de recommandations.

La situation actuelle et les besoins en terme de terrains des Roms nomades étrangers/ères en Suisse a été examinée de façon plus détaillée. Pour la première fois, une collecte de données a été utilisée pour analyser, au niveau régional, le nombre de Roms étrangers/ères qui traversent la Suisse et où, par conséquent, des aires de transit supplémentaires sont nécessaires pour garantir un minimum de possibilités d'arrêt durant leur séjour.





4. BASES

4.1. TERMINOLOGIE

Yéniches

Les Yéniches sont des membres ou des descendants de groupes de population originaires de l'Europe, pour la plupart nomades. Leur caractéristique principale et commune est la langue yéniche, dérivée de l'allemand et mêlant des lexiques romani, hébreu et rotwelsch (sociolecte argotique). 30 000 à 35 000 Yéniches vivent en Suisse. Moins de 10 % d'entre eux/elles sont encore nomades. Les Yéniches constituent une minorité culturelle reconnue en Suisse. Ils/elles ont toujours vécu en Suisse et sont toujours citoyens suisses.

Sintés et Manouches

Les Sintés vivent principalement en France, en Italie et en Allemagne. En Suisse, les estimations sur leur présence varient selon les sources et la technique de comptabilisation et on recense jusqu'à 3000 personnes. Leur langue maternelle est le sinté-manouche, considérée comme une forme de romani. En France, on les nomme « Manouches ». Tout comme les Yéniches, ils/elles appartiennent aussi aux minorités protégées en Suisse.

Roms

Le terme de « Roms » englobe une diversité de personnes aux cultures différentes dont les ancêtres ont quitté l'Inde au XIV^e siècle. Aujourd'hui, ils/elles parlent diverses formes de romani. Les organisations de Roms en Suisse estiment qu'entre 40 000 à 80 000 Roms ont immigré notamment en provenance de l'Europe du Sud-Est et vivent aujourd'hui en Suisse. La plupart d'entre eux sont sédentaires. Les Roms qui perpétuent la tradition nomade et parcourent les routes suisses durant les périodes de voyage, viennent principalement des pays voisins.

Gens du voyage

En Suisse, le terme de « gens du voyage » désigne souvent les personnes ayant un mode de vie nomade. Il concerne aussi bien les Yéniches, Sintés et Roms de Suisse que de l'étranger. Parmi les Yéniches et Sintés titulaires de la citoyenneté suisse, 2000 à 3000 personnes conservent encore leur mode de vie nomade.

En 2016, les Yéniches et Sintés ont exprimé le souhait d'être nommé-e-s sous leurs propres appellations. Le conseiller fédéral Alain Berset s'est alors exprimé en leur faveur et a affirmé que désormais ils/elles seraient en effet désigné-e-s en tant que Yéniches et Sintés.

Aire de séjour

La plupart des Suisses nomades passent l'hiver sur une aire de séjour, en général dans des petits chalets fixes en bois, dans des conteneurs ou en caravane. Les usager/ères d'une aire de séjour déposent leurs papiers auprès de la commune et y possèdent ainsi un domicile fixe.

Aire de passage

Les Yéniches et Sintés nomades sont sur les routes en groupe du printemps à l'automne. Ils/elles ont donc besoin d'aires de passage disposant d'environ dix à vingt places de stationnement où ils/elles s'arrêtent pour quelques semaines. De là, ils/elles peuvent rendre visite à leurs client-e-s. Bien souvent, les aires de passage sont exploitées par les autorités communales ou cantonales, dans de rares cas par des personnes privées, et disposent de l'infrastructure nécessaire telle que l'électricité, l'eau et les toilettes.

Aire de transit

Les aires d'accueil destinées essentiellement aux Roms nomades étrangers/ères sont appelées aires de transit. Ces dernières sont généralement de plus grande taille que les aires de passage et proposent en principe entre 20 à 50 places de stationnement pour caravanes. Elles sont comparables aux aires de passage en matière d'infrastructure et d'exploitation.

Place de stationnement

Une place de stationnement désigne la surface mise à disposition d'une famille durant son séjour sur une aire d'accueil. Sur une aire de séjour, c'est la parcelle qui accueille la construction et de ses abords. Sur une aire de passage ou de transit, la place de stationnement est l'endroit où stationne la caravane avec le véhicule tracteur, et le cas échéant une caravane pour les enfants ou d'autres remorques.



Aires à affectations multiples

On parle d'aires à affectations multiples lorsque celles-ci servent d'aire de passage durant les périodes de voyage et d'aire de séjour en hiver pendant plusieurs mois. Certaines aires sont autorisées aussi bien aux Suisses qu'aux étrangers/ères et servent donc aussi bien d'aires de passage que de transit.

Aires de séjour, de passage et de transit provisoires et définitives

Une aire d'accueil devient définitive lorsque son existence est garantie juridiquement. La garantie juridique peut se faire par une inscription dans le plan de zones cantonal ou communal et dans le règlement de zones, en y prévoyant par exemple une « zone pour gens du voyage ». Une garantie de droit privé est également envisageable sous la forme d'un contrat de prestation entre le propriétaire foncier et les autorités publiques ou au moyen d'un contrat de servitude. Dans le présent rapport, la définition d'une aire d'accueil définitive est plus large, dans le sens qu'elle inclut dans l'évaluation l'intention et les possibilités sur le long terme de l'exploitant de l'aire. Par exemple, si une aire existe dans une zone conventionnelle et que l'exploitant a l'intention de la gérer à long terme, cette aire sera jugée alors comme définitive.

Les aires d'accueil provisoires sont quant à elles en général des solutions de transition, des affectations temporaires ou multiples d'un emplacement. Leur gestion n'est ni prévue ni garantie sur le long terme et il faut donc s'attendre à une fermeture de l'aire.

Halte spontanée

On parle de halte spontanée lorsque les Yéniches, Sintés et Roms nomades s'arrêtent jusqu'à environ quatre semaines sur un terrain privé ou public. En raison de l'utilisation irrégulière et limitée dans le temps, seule une infrastructure simple leur est mise à disposition. Ce type de halte correspond à la forme originelle du mode de vie nomade.

4.2. RÉGLEMENTATION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES YÉNICHES, SINTÉS ET ROMS

Diverses conventions internationales et dispositions légales suisses s'appliquent en matière de droits des Yéniches, Sintés et Roms, notamment en ce qui concerne leur mode de vie nomade. Une vue d'ensemble est présentée ci-dessous.

4.2.1. BASES LÉGALES INTERNATIONALES

Au niveau international, les droits des Yéniches, Sintés et Roms sont protégés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte ONU I, RS 0.103.1) ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte ONU II, RS 0.103.2). L'article 27 de ce dernier est ici pertinent : Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. (Les organes des droits humains de l'ONU ont demandé à plusieurs reprises à la Suisse de mettre à disposition des minorités suffisamment de terrains (CESR, 2019).

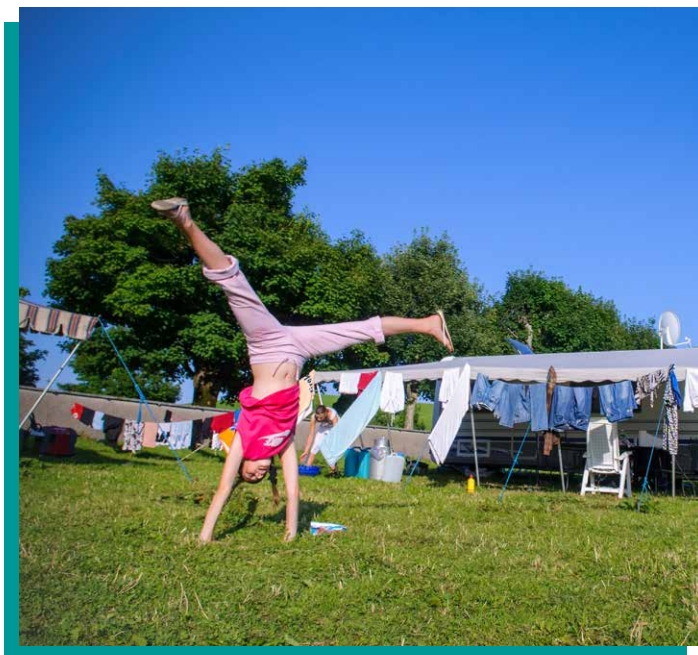
La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD, RS 0.104) s'applique également. Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a abordé, dans ses dernières recommandations à la Suisse, la situation des Yéniches, Sintés et Roms et a réclamé des efforts supplémentaires de la part de la Suisse en matière d'accès à la formation et pour le maintien de leur langue et mode de vie. Il demande en outre que la Suisse garantisse l'adoption de lois et de lignes directrices formulées de façon neutre et ne pouvant entraîner de discriminations indirectes, surtout en matière d'aménagement du territoire ou dans ses dispositions légales sur le stationnement des caravanes (Recommandations CERD 2014, p. 5).

Une procédure de communication individuelle est engagée actuellement auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale contre la nouvelle loi neuchâteloise sur le stationnement des communautés nomades. Auparavant, le Tribunal fédéral avait rejeté un recours correspondant au niveau national (ATF 145 I 173).

En ratifiant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1997 (RS 0.441.2), la Suisse a reconnu la langue yéniche comme langue minoritaire.

En 1998, la Suisse a ratifié la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1) et reconnu ainsi aux Yéniches et Sintés suisses le statut de minorités nationales. En signant, la Suisse s'est engagée à améliorer les conditions cadres afin que les minorités puissent pratiquer leur culture et la développer. C'est pourquoi un comité consultatif du Conseil de l'Europe se rend régulièrement en Suisse pour examiner la mise en œuvre de la convention-cadre. Dans son rapport de 2018, ce comité a constaté que de nombreux cantons avaient prévu dans leurs plans directeurs des aires d'accueil et les avaient d'ailleurs en partie réalisées. Mais selon lui, l'offre en aires restait alors lacunaire. Une amélioration de la situation devait être recherchée dans le délai fixé par la Confédération dans son plan d'action¹.

¹ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2018) : Quatrième Avis sur la Suisse du 31.05.2018 et Comité des Ministres du Conseil européen d'après les art. 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2019) : Résolution CM/ResCMN(2019)7 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suisse (adoptée par le Comité des Ministres le 14 mai 2019 lors de la 1346^e réunion des Délégués des Ministres).



4.2.2. PLAN D'ACTION DE LA CONFÉDÉRATION

Le Conseil fédéral a institué en 2014 un groupe de travail pour l'amélioration des conditions de vie nomade et la promotion de la culture des Yéniches, Sintés et Roms, composé de représentants des pouvoirs publics et des organisations yéniches, sintés et roms. Cette composition a permis d'avoir un processus de travail avec une large assise. Un plan d'action comprenant des recommandations et des mesures concrètes a été élaboré pour la mise en œuvre (OFC, 2016). C'est ainsi que l'objectif fut fixé notamment de créer jusqu'en 2022 suffisamment d'aires d'accueil. Le Conseil fédéral prit alors connaissance du plan d'action et fut informé deux ans plus tard de l'état d'avancement des mesures (OFC, 2018).

Le plan d'action de la Confédération engage les pouvoirs publics et les autorités politiques à utiliser toute leur marge de manœuvre possible en faveur des Yéniches, Sintés et Roms et à les protéger efficacement. Ils confirment ainsi leur volonté de trouver ensemble des solutions (Espace Suisse, 2019, p. 19).

4.2.3. BASES LÉGALES NATIONALES

Les Yéniches et Sintés nomades et sédentaires peuvent se prévaloir de différents droits fondamentaux au niveau national. La Constitution fédérale (Cst.) prévoit, dans son art. 2 al. 2, le maintien et la promotion de la diversité culturelle du pays. Elle protège de cette façon les minorités de l'assimilation culturelle (Belser, 2015). La protection de la dignité humaine (art. 7 et 10 Cst.), la liberté d'établissement (art. 24 Cst.) et la protection de la vie privée et familiale (art. 13 al. 2 Cst.) sont autant de droits ancrés dans la Constitution. La protection du domicile, garantie à l'art. 13 Cst., couvre aussi les caravanes mais les Yéniches, Sintés et Roms ne peuvent cependant pas, sur la base de cet article, se prévaloir d'un droit de mise à disposition d'aires d'accueil car l'art. 13 Cst. est considéré comme une norme de protection et n'offre pas de droit justiciable (Espace Suisse, 2019, p. 14 ; Schweizer/De Brouwer, 2018, p. 26ss ; Office fédéral de la justice 2016, p. 2).

Un arrêt de référence du Tribunal fédéral rendu en 2003 a acté la nécessité de prendre en compte les aires d'accueil dans l'aménagement du territoire (ATF 129 II 321 Céligny GE). Selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, vivre en caravane est un élément central de l'identité des gens du voyage. Il existe ainsi un droit au mode de vie nomade (art. 8 al. 1 CEDH). Le Tribunal fédéral est donc arrivé à la conclusion, comme il l'a fait sur la base de la Constitution fédérale (art. 7, 10, 13), que les besoins des gens du voyage doivent être pris en compte dans l'amé-

nagement du territoire. Sur la base de l'obligation d'aménager le territoire de la loi sur l'aménagement du territoire LAT du 22 juin 1979 (art. 2 LAT) et du principe de l'aménagement des territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques en fonction des besoins de la population (art. 3, al. 3 LAT), les autorités sont également tenues de prendre en compte les aires d'accueil pour les gens du voyage dans les plans directeurs et plans d'affectation. Cette obligation des cantons et des communes concerne également les aires d'accueil pour les Roms nomades de l'étranger, car ils/elles sont protégé-e-s contre la discrimination (Espace Suisse 2019, p. 14 ; Office fédéral de la justice 2002, p. 9).

- 2 Pour plus d'informations sur les bases légales, consulter Espace Suisse (2019) : Aires d'accueil pour les Yéniches, Sinti et Roms – Cadre juridique et principes d'aménagement du territoire applicables aux aires d'accueil. Territoire & Environnement. Dossier du développement territorial 1/2019. Voir également : Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH, 2020) Mode de vie nomade : la halte spontanée. Situation juridique, pratique et recommandations d'action. Etude mandatée par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. Tschannen Pierre, Wyttchenbach Judith, Mattmann Jascha.

La Confédération, les cantons et les communes établissent des plans d'aménagement en veillant à les faire concorder (art. 2 al. 1 LAT). A cette fin, la Confédération a notamment la possibilité d'établir des conceptions dans les cas où elle n'est que partiellement responsable ou lorsqu'elle finance les activités de tiers (art. 13 LAT). La construction et la gestion des aires de transit étant une tâche d'envergure nationale, il est essentiel de coordonner les projets au-delà des frontières cantonales (Espace Suisse, 2019, p. 18ss). L'élaboration d'un concept pour la construction et l'exploitation des aires de transit a donc été jugée judicieuse et est actuellement en cours aux niveaux fédéral et cantonal. Le soutien fédéral permettra de décharger à l'avenir les cantons. Ces derniers pourront ainsi s'atteler plus aisément à leur mission de créer des aires pour les gens du voyage suisses.

En résumé, des dispositions tant internationales que nationales protègent les Yéniches, Sintés et Roms nomades et sédentaires. Les organes internationaux de défense des droits humains critiquent depuis longtemps la Suisse pour son manque en aires d'accueil. En outre, les lois au niveau national indiquent clairement que la construction et l'exploitation des aires d'accueil ne reposent pas sur la bonne volonté mais sont une obligation². Le principe selon lequel l'aménagement du territoire doit tenir compte des besoins de la population en terme de terrains est d'une importance capitale (art. 3, al. 3 LAT).



5. LE BESOIN EN AIRES D'ACCUEIL DES YÉNICHES ET SINTÉS SUISSES

Selon les estimations, 2000 à 3000 Yéniches et Sintés perpétuent leur mode de vie nomade en Suisse (OFC, 2020). En fonction des sources, les estimations varient, et l'on mentionne même jusqu'à 5000 Yéniches et Sintés nomades (Galizia, 2012). Ce qui est certain, c'est que les jeunes Yéniches et Sintés souhaitent eux/elles aussi continuer de voyager et conserver leur mode de vie traditionnel. Mais l'offre en aires de séjour et de passage étant depuis longtemps très restreinte, beaucoup d'entre eux/elles se retrouvent contraint-e-s d'adopter un mode de vie sédentaire. On peut donc en conclure aujourd'hui qu'avec une plus grande offre en aires, plus de Yéniches et de Sintés mèneraient un mode de vie nomade.

Afin de chiffrer la demande en aires de séjour et de passage, les hypothèses utilisées depuis 2001 continuent d'être appliquées pour le présent rapport : nous partons du principe que quelque 2500 personnes mènent un mode de vie nomade. En moyenne, trois personnes vivent dans une caravane, et donc occupent une place de stationnement. Dans ce modèle d'hypothèse, une aire de séjour ou de passage dispose de 10 places de stationnement. Partant du principe que les Yéniches et Sintés trouvent aussi des solutions individuelles pour les mois d'hiver ou qu'ils/elles passent cette période dans un appartement, le besoin en aires est estimé à entre 40 à 50 aires de séjour et à environ 80 aires de passage (ERR, 2001). La plausibilité de ces hypothèses a été vérifiée par la collecte de données empiriques.





6. LES AIRES DE SÉJOUR

Une aire de séjour sert aux Yéniches et Sintés de domicile fixe, et surtout de quartier d'hiver. Elle est équipée de constructions telles que des petits chalets ou conteneurs, qui restent à l'année. La plupart du temps ces constructions sont mises en place et entretenues par les Yéniches et Sintés eux-mêmes. Le propriétaire foncier, souvent la commune, leur loue une parcelle sur l'aire et s'assure que l'équipement nécessaire est en place. En général, plusieurs familles vivent ensemble sur une même aire, ce qui est très important pour le maintien et l'entretien de leur culture. En déposant leurs papiers auprès de la commune, les Yéniches et Sintés nomades accèdent à leurs droits et devoirs de citoyen-ne-s suisses. Durant le séjour sur ce type d'aire, les enfants sont scolarisé-e-s dans les écoles de la commune.

6.1. AIRES DE SÉJOUR EN EXPLOITATION

En 2020, la Suisse dispose de 16 aires de séjour dans les cantons d'Argovie, de Berne, Fribourg, Genève, des Grisons, de St-Gall et de Zurich (cf. tableau 1). Leur taille varie sensiblement et elles comptent entre 5 (Dietikon ZH) à 45 places de stationnement (Versoix GE). Au total, 248 places de stationnement, ou parcelles, sont disponibles sur les aires de séjour.

A Zillis, commune des Grisons, l'aire de séjour et de passage « Rania » est exploitée depuis 2016 par l'organisation de Yéniches et Sintés, la Radgenossenschaft der Landstrasse. Les Yéniches la gèrent sous leur propre responsabilité. L'aire est publique et utilisée principalement par des Yéniches et Sintés de Suisse. Elle sert d'aire de séjour fixe dans des chalets en bois mais aussi d'aire de passage pour des arrêts plus courts. Les touristes y disposent également d'emplacement pour camper. Un marché d'été yéniche, des rendez-vous musicaux et la réunion des chasseurs yéniches en automne font du site un lieu de rencontre convivial entre les membres des minorités et le reste de la population.

Tableau 1 : Aires de séjour en exploitation

CANTON	COMMUNE	PLACES DE STATIONNEMENT
Argovie	Spreitenbach	6
Berne	Berne	36
Berne	Biel / Bienne	14
Fribourg	Hauterive	22
Genève	Versoix	45
Grisons	Zillis	10
Grisons	Cazis	11
Grisons	Coire	7
St-Gall	St-Gall	10
St-Gall	Uznach	7
St-Gall	Wil, Freudenu	17
St-Gall	Wil, Eschenhof	15
Zurich	Dietikon	5
Zurich	Kloten	7
Zurich	Winterthour	6
Zurich	Zurich	30

Total de 16 aires de séjour avec au total 248 places de stationnement



Toutes les aires de séjour existantes en 2015 sont encore exploitées aujourd'hui. Cela a permis ces dernières années, une augmentation très légère du nombre d'aires (voir tableau 2). Toutes les aires de séjour sont garanties juridiquement ou prévues sur le long terme.

6.2. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UN SÉJOUR HIVERNAL SUR UNE AIRE DE PASSAGE

Plusieurs communes disposent d'aires de passage ouvertes toute l'année. En été, ces aires servent d'aires de passage pour des séjours plus brefs et peuvent, en hiver, être utilisées pendant plusieurs mois en aire de séjour hivernal. C'est notamment le cas à Aarau, Bâle ou Zurich. Dans ce type d'affectation hivernale, les Yéniches et Sintés nomades vivent dans leurs caravanes, qu'ils/elles agrandissent parfois avec des avant-corps pour avoir un peu plus d'espace de vie. Passer l'hiver en caravane est toutefois fort différent d'un hiver sur une aire de séjour, où il est par exemple possible de vivre dans un chalet : la place disponible est restreinte en hiver et il faut utiliser les installations sanitaires publiques. Les frais de chauffage d'une caravane sont élevés et pèsent souvent lourd. L'aire doit être quittée au plus tard au printemps car elle doit être disponible de nouveau comme aire de passage. Il est difficile de déposer des papiers auprès d'une commune lorsque le lieu de domicile doit être changé plusieurs fois dans l'année. Or, pour que les Yéniches et Sintés nomades puissent exercer leurs droits en tant que citoyen-ne-s suisses, la résidence est une condition préalable indispensable. Lorsque les Yéniches et Sintés prennent de l'âge ou ont des enfants en âge d'être scolarisé-e-s, il est également préférable de disposer d'un domicile fixe puisque leurs possibilités de voyage sont dans ces cas limitées. La problématique fut plus que jamais d'actualité avec la crise liée au coronavirus en 2020 : nombre de Yéniches et Sintés n'ont plus su où aller puisque plusieurs aires de passage furent fermées temporairement.

Certes, certain-e-s Yéniches et Sintés se déplacent toute l'année ou apprécient ce type d'aire de séjour hivernale et ses avantages, notamment le fait que durant les mois de voyage, il n'y a pas d'autres frais comme sur une aire de séjour où la location est annuelle. Mais d'autres utilisent cette solution faute de trouver une meilleure alternative. Les aires de passage avec une utilisation plus longue en hiver parent au manque d'aires de séjour mais ne peuvent être considérées comme une pleine alternative à la création d'une aire de séjour conventionnelle. Elles ne sont donc pas ici comptées comme des aires de séjour.

6.3. AIRES DE SÉJOUR EN COURS DE PLANIFICATION

Dans le canton de Berne, deux aires d'accueil pour le séjour hivernal sont en projet. Celle de Muri devrait compter 15 places de stationnement et être ouverte toute l'année : aire de passage en été et aire de séjour en hiver.

A Erlach, 8 places de stationnement sont prévues, disponibles en hiver seulement car utilisée comme terrain de camping en été. Les deux aires ne pourront donc être utilisées comme lieu de résidence annuel avec des habitations fixes.

Des aires de séjour sont également prévues dans d'autres cantons. Les projets ne se trouvent toutefois pas à un stade assez avancé pour pouvoir les mentionner ici. Le canton de Fribourg envisage actuellement d'accroître la capacité en densifiant l'aire de séjour située dans la commune de Hauterive.

Tableau 2 : Evolution des aires de séjour de 2000 à 2020

ANNÉE	2000	2005	2010	2015	2020
Nombre d'aires de séjour	11	12	14	15	16
Nombre de places de stationnement	205	212	242	237	248

6.4. RÉGIONS DANS LESQUELLES DES AIRES DE SÉJOUR SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES

Toutes les aires de séjour existantes aujourd'hui affichent complet. Au niveau national, il manque encore environ 20 à 30 aires de séjour pour répondre à la demande en quartiers d'hiver ou en domicile fixe des Yéniches et Sintés nomades. Dans de nombreux endroits, les Yéniches et Sintés nomades ont exprimé le souhait que soit augmentée la capacité des aires de séjour existantes afin d'offrir plus de place aux générations futures et de permettre aux familles de continuer à vivre ensemble sur la même aire. Il est possible d'augmenter la capacité d'une aire soit en agrandissant le terrain, soit en augmentant la densité au sein de la surface existante, en ayant pris soin de consulter préalablement ses résident-e-s. Lorsqu'aucune de ces solutions n'est réalisable, une aire supplémentaire, si possible à proximité de celle existante, est à envisager.

Le tableau 3 indique les cantons où des aires de séjour supplémentaires sont nécessaires. Lorsque les Yéniches et Sintés ont déjà une idée précise de l'endroit où ils/elles souhaiteraient disposer d'une aire de séjour, les municipalités ou régions concernées sont mentionnées.

Le nombre de places de stationnement estimé nécessaire dans un canton ou une région est distribué sur l'ensemble du territoire correspondant. Cela signifie qu'aucun nombre fixe d'empla-

cements de taille égale n'est indiqué ou localisé à petite échelle pour répondre aux besoins en aires de séjour. Mais la main libre est laissée aux régions ou cantons pour trouver, dans les zones indiquées par les Yéniches et Sintés, les solutions les plus adaptées. Cette approche repose sur le constat qu'il est, en matière d'aires de séjour, primordial de collaborer avec les Yéniches et les Sintés nomades pour déterminer si un site conviendrait comme aire et quelles familles souhaiteraient y installer leurs quartiers d'hiver. En outre, il convient de prendre en compte d'autres aspects tels que la taille du terrain, le nombre de places de stationnement jugé réalisable. Selon la situation de départ, une ou plusieurs aires peuvent être nécessaire(s) dans un même canton ou une même région. Un processus collectif de planification s'engage alors dans lequel les Yéniches et Sintés nomades sont intégré-e-s le plus tôt possible. C'est donc à titre indicatif que le nombre de places de stationnement, en général entre 10 à 30, est attribué aux régions/cantons.

Il est nécessaire d'agir dans une grande partie de la Suisse romande, dans certaines parties de la Suisse centrale et dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Thurgovie et Tessin, qui n'ont actuellement que peu ou voire pas d'aires de séjour. Les cantons de Berne, d'Argovie, de Zurich, des Grisons et de Saint-Gall, quant à eux, sont très appréciés par les Yéniches et Sintés nomades et nécessitent des aires de séjour supplémentaires. La demande en aires de séjour est au contraire très faible dans les cantons de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Glaris, d'Obwald, d'Uri et du Jura.

6.5. CRITÈRES DE SITUATION POUR LES AIRES DE SÉJOUR

Etant donné qu'une aire de ce type permet un séjour sur une période plus longue, l'aire doit être soumise à des exigences aussi élevées que celles d'une zone résidentielle. Il s'agit d'une part de la protection contre les immissions telles que le bruit, les polluants atmosphériques, etc., mais aussi de l'accessibilité aux infrastructures tels que les commerces, les soins médicaux, les espaces libres ainsi que le raccordement aux transports publics. La proximité des établissements scolaires est très importante. Sur ce point, il faut tenir compte de la distance avec le lieu de résidence et de la sécurité routière pour les enfants.



7. LES AIRES DE PASSAGE

Les aires de passages sont utilisées par les Yéniches, Sintés et Roms nomades pour leur séjour temporaire durant la période de voyage. Les utilisateurs/trices de l'aire paient un tarif à la journée se situant entre dix et quinze francs la place de stationnement. Une partie des aires de passage n'est ouverte que pendant la grande période de voyage, du printemps à l'automne. Un bon nombre d'entre elles restent toutefois ouvertes toute l'année et peuvent aussi être utilisées en hiver (cf. tableau 4). L'infrastructure mise à disposition diffère d'une aire à l'autre, elle peut être fixe ou au contraire temporaire et retirée en fin de saison.

7.1. LES AIRES DE PASSAGE EN EXPLOITATION

En 2020, 24 aires de passage sont exploitées sur l'ensemble du territoire suisse et proposent au total 312 places de stationnement. Un tiers d'entre elles ne sont que provisoirement exploitées. Et la situation est très différente parmi ces aires provisoires : soit une exploitation en est prévue sur le long terme mais elle n'a pas encore pu être concrétisée, soit l'exploitation n'est que transitoire et l'aire sera donc certainement fermée à terme. Aucune des aires de passage classées comme provisoires en 2015 n'a pu voir son existence garantie juridiquement en 2020. Ainsi seules 16 d'entre elles et donc deux tiers de toutes les aires de passage sont équipées pour une exploitation sur le long terme.

Tableau 4 : Aires de passage en exploitation

CANTON	COMMUNE	EXPLOITATION	PLACES DE STATIONNEMENT
Argovie	Aarau	Définitive, ouverte toute l'année	15
Argovie	Kaiseraugst	Définitive, ouverte toute l'année	10 sur 20
Argovie	Windisch	Définitive	12
Argovie	Würenlos	Définitive, ouverte toute l'année	15
Argovie	Zofingen	Définitive, ouverte en hiver pour 5 caravanes	10
Bâle-Campagne	Liestal	Définitive	10
Bâle-Campagne	Wittinsburg	En voie d'assainissement, puis définitive et ouverte toute l'année	10
Bâle-Ville	Bâle	Définitive, ouverte toute l'année	10
Berne	Berne	Provisoire	20
Berne	Biel / Bienne	Provisoire	20
Berne	Jegenstorf	Définitive	20
Berne	Thoune	Définitive, ouverte toute l'année	15
Grisons	Bonaduz	Définitive	9
Grisons	Zillis	Définitive, ouverte toute l'année	12
Jura	Courtedoux/Porrentruy	Provisoire, ouverte toute l'année	10
Lucerne	Lucerne	Définitive, ouverte toute l'année	6
Lucerne	Rothenburg	Provisoire, ouverte toute l'année	20
Neuchâtel	Boudry	Provisoire	20
Soleure	Granges	Définitive, ouverte toute l'année	7
Thurgovie	Weinfelden	Provisoire	5
Tessin	Bellinzona	Provisoire	15
Zoug	Cham	Définitive, ouverte toute l'année	15
Zurich	Winterthour	Définitive	14
Zurich	Zurich	Provisoire, ouverte toute l'année	15

Total de 24 aires de passage avec au total 312 places de stationnement, dont 16 définitives avec 187 places de stationnement et 8 provisoires avec 125 places de stationnement



Durant ces cinq dernières années, quatre aires de passage avec au total 64 places de stationnement ont pu être ouvertes dans les communes de Bâle (BS), Rothenburg (LU) et Boudry (NE) ainsi que Zillis (GR), sachant que cette dernière tient lieu d'aire de séjour et de passage. Les aires de Boudry et de Rothenbourg ne sont toutefois que provisoires et l'objectif n'est pas de les exploiter sur le long terme.

Le tableau 4 dresse la liste des 24 aires de passage définitives et provisoires. Pour l'aire de Kaiser-augst : seules 10 places de stationnement sont comptées étant donné qu'elle est également utilisée par des Roms nomades étrangers/ères.

En raison de diverses utilisations par les municipalités, d'une situation inadaptée, d'une petite taille ou d'une infrastructure manquante, 14 autres aires de passage ne sont accessibles que de manière très limitée aux Yéniches et Sintés nomades (cf. tableau 5). Par conséquent, ces aires ne sont pas considérées dans le décompte actuel.

Il serait souhaitable d'améliorer ces aires, car en principe, une revalorisation est plus aisée que la recherche d'un nouveau site. Il convient toutefois d'apprécier au cas par cas si oui ou non les améliorations nécessaires peuvent être réalisées et s'il est possible de les garantir en droit de l'aménagement du territoire.

La carte A classe les aires de séjour et de passage existantes par taille et catégories *définitive*, *provisoire* et *à utilisation limitée*.

7.2. EVOLUTION DES AIRES DE PASSAGE

Au cours des cinq dernières années, huit aires de passage ont été fermées. Les raisons évoquées furent des conflits d'usage, une taille trop petite ou encore un emplacement inadapté. Lorsqu'une aire doit être fermée, les capacités d'accueil ainsi perdues doivent être retrouvées ailleurs dans le canton le plus rapidement possible.

En raison de la catégorisation et du comptage légèrement différents qui a été effectué ces 20 dernières années pour les aires de passage, il n'est pas aisé de comparer directement les chiffres et le résultat doit plutôt être considéré comme une analyse de tendances (cf. tableau 7). Entre 2010 et 2015, des changements ont notamment été entraînés par la création d'une nouvelle catégorie « aires de transit » qui n'est depuis plus comptée comme aire de passage.

Tableau 5 : Aires de passage à utilisation très limitée

CANTON	COMMUNE	PLACES DE STATIONNEMENT
Argovie	Wettingen	30
Appenzell Rhodes-Extérieures	Herisau	8
Appenzell Rhodes-Extérieures	Teufen	13
Berne	Brienz	4
Bâle-Campagne	Aesch	3
Bâle-Campagne	Allschwil	5
Grisons	Felsberg	3
Schwyz	Feusisberg	5
St-Gall	Buchs	6
Thurgovie	Frauenfeld	10
Thurgovie	Kreuzlingen	12
Zurich	Meilen	6
Zurich	Gossau	4
Zurich	Wädenswil	8

14 aires de passage à utilisation très limitée avec 117 places de stationnement



7.3. AIRES DE PASSAGE EN COURS DE PLANIFICATION

Dans les cantons d'Argovie, Neuchâtel et Vaud, une aire de passage est prévue et dans le canton de Berne, deux sont en cours de planification. Il n'a pas encore été clairement déterminé si celle de Neuchâtel est réalisable étant donné qu'il y a des conflits d'affectation, plus précisément présence d'espèces en voie de disparition. Quatre à cinq aires de passage devraient donc être réalisées dans les années à venir. Chacune d'entre elles disposera vraisemblablement de 15 places de stationnement, ce qui signifie qu'elles pourraient proposer à terme 75 places de stationnement supplémentaires. D'autres cantons œuvrent en faveur de la création de nouvelles aires de passage. Leurs plans n'étaient toutefois pas encore présentables au moment de la collecte des données pour ce rapport.

7.4. RÉGIONS DANS LESQUELLES DES AIRES DE PASSAGE SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES

Les 24 aires de passage (hormis les aires à utilisation très limitée), représentant 312 places de stationnement, ne couvrent le besoin en aires de passage qu'à hauteur de 30 % à 40 % au niveau national et ne suffisent donc nettement pas pour pouvoir proposer aux Yéniches et Sintés un espace de vie assez grand. Au vu des quelque 50 aires de passage manquantes il est plus que jamais temps d'agir dans quasiment tous les cantons pour trouver au plus vite des emplacements supplémentaires.

Le modèle d'hypothèse décrit au chapitre 5 consistant à dire qu'une aire de passage compte 10 places de stationnement, ne correspond plus nécessairement aujourd'hui à la taille optimale d'une aire de passage. Cette dernière peut varier selon les possibilités d'arrêt dans la région, mais aussi d'un lieu à l'autre concernant la disponibilité des terrains ou du système d'exploitation choisi. On remarque que les projets de création d'aire ont tendance à prévoir des aires plus grandes. Dans les régions fortement visitées et citadines, il y a

Tableau 7 : Evolution des aires de passage de 2000 à 2020

ANNÉE	2000	2005	2010	2015	2020
Aires de passage au total	51	44	43	39	38
Dont définitives	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	18	16
Dont provisoires	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	8	8
Dont aires à utilisation très limitée	5	4	7	13	14
Nouvelles aires		+2	+5	+3	+4
Aires supprimées :		-8	-9	-8	-8
Total des places de stationnement sur les aires de passage	544	491	488	388	429

Sources : fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses (éd.): Rapports 2010 et 2015 ainsi que collectes de données propres.



besoin de bien plus que 10 places de stationnement. En pratique, si de plus grandes aires sont créées dans une région alors le nombre de ces aires peut varier du besoin estimé ci-dessous. Les capacités ne doivent tout de même pas être réduites dans l'ensemble. Une trop forte concentration des places de stationnement à un seul endroit n'est pas non plus judicieux. Il convient de rechercher comme avant une certaine répartition des aires de passage afin de garantir aux Yéniches et Sintés nomades une zone de travail suffisamment large.

En collaboration avec les Yéniches et Sintés nomades, il a été déterminé dans quelles zones des aires de passage supplémentaires étaient nécessaires. Elles sont répertoriées dans le tableau 9. Ce dernier établit également un bilan sur la qualité des aires existantes et énumère les mesures qui permettraient d'améliorer l'aire et son exploitation.

En matière d'aires de passage supplémentaires dans certains cantons, la situation est la même que pour les aires de séjour : en Suisse romande, la demande est forte pour que soient créées de nouvelles aires puisque jusqu'à présent, mis à part à Neuchâtel et dans la zone bilingue de Bienne, il n'y a pas du tout d'aires de passage en Romandie. Les cantons de Zurich, St-Gall, Berne et Soleure se voient eux aussi confrontés à la nécessité d'agir. Dans les autres cantons, la création d'une voire deux aires de passage supplémentaires suffirait déjà à couvrir la majeure partie de la demande. Seuls les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri ne connaissent pratiquement aucune demande en aire de passage officielle.

7.5. CRITÈRES DE SITUATION POUR LES AIRES DE PASSAGE

Les Yéniches, Sintés et Roms nomades disent préférer s'arrêter sur des aires de passage situées à proximité de ville ou d'agglomération plutôt qu'en campagne car le potentiel de client-e-s est plus haut dans les centres urbains. Comme sur les aires de séjour, la protection comme les immersions telles que le bruit et les polluants atmosphériques est un critère important de qualité de vie. Même si le séjour sur les aires de passage n'est que temporaire et ne dure aujourd'hui qu'un mois environ, de nombreuses personnes y passent des périodes plus longues, voire l'année entière. Il est évident qu'en particulier les familles avec enfants souhaitent séjourner dans un environnement sûr. Les enfants doivent pouvoir jouer dehors. Les fortes chaleurs estivales sont également à anticiper lors de la planification des aires de passage et il convient de prendre les mesures nécessaires pour protéger des rayons du soleil en cas de canicule. Les aires de passage doivent être bien accessibles à partir des grands axes principaux. Certain-e-s Yéniches et Sintés apprécieraient également qu'elles se trouvent à proximité du réseau de transports publics.

Tableau 8 : Aires de passage en cours de planification

CANTON	COMMUNE	AIRE DE PASSAGE	PLACES DE STATIONNEMENT
Argovie	Merenschwand	Aire de passage	15
Berne	Herzogenbuchsee	Aire de passage	15
Berne	Muri	Aire de séjour et de passage	15
Neuchâtel	La Grande Béroche	Aire de passage	15
Vaud	Le Mont-sur-Lausanne	Aire de passage	15

5 aires de passage comptant au total 75 places de stationnement




Tableau 9 : Régions nécessitant des aires de séjour supplémentaires, partie 1

CANTON	COMMUNE, RÉGION	QUALITÉ / NÉCESSITÉ D'AGIR	PLACES DE STATIONNEMENT
Argovie	Aarau	Le paiement d'acomptes (surtout en hiver) engendre des dépenses élevées à l'arrivée. Assouplir les conditions selon la durée du séjour	15
Argovie	Kaiseraugst	Améliorer l'infrastructure, soigner l'image du lieu	10
Argovie	Windisch	Alternative en été, améliorer l'infrastructure, limiter les contrôles de police	12
Argovie	Würenlos	Bon état	15
Argovie	Wettingen	Disponibilité limitée	30
Argovie	Zofingen	Paroi antibruit, améliorer l'infrastructure, prolonger la durée de séjour	10
Argovie	Région d'Aarau-Lenzburg-Brugg-Baden ou Fricktal	A réaliser	
Argovie	Oberes Freiamt	A réaliser	
Appenzell Rh. E.	Herisau	Très peu connue et inutilisée	8
Appenzell Rh. E.	Teufen	Disponibilité limitée	13
Appenzell Rh. E.	Herisau-Teufen, en direction du Lac de Constance	A réaliser	
Bâle-Campagne	Aesch	Trop petite, infrastructure manquante	3
Bâle-Campagne	Allschwil	Trop petite, disponibilité limitée	5
Bâle-Campagne	Liestal	Bon état, prolonger les périodes d'ouverture	10
Bâle-Campagne	Wittinsburg	Assainissement général planifié	10
Bâle-Campagne	Région Aesch-Reinach-Muttenz	A réaliser	
Bâle-Ville	Bâle	Assouplir les durées de séjour possibles en hiver	10
Bâle-Ville	Possible sur tout le territoire cantonal	A réaliser	
Berne	Berne, Wölflistrasse	Conserver l'affectation provisoire sur le long terme, prolonger les périodes d'ouverture, simplifier le système de paiement, sinon bon état	20
Berne	Biel / Bienne	Viser une exploitation définitive ou chercher un autre emplacement. Améliorer le revêtement du sol	20
Berne	Brienz	Trop petite, absence d'infrastructure	4
Berne	Jegenstorf	Bon état	20
Berne	Thoune	Baisser les frais pour caravanes d'enfants (dépôt), sinon bon état	15
Berne	Une deuxième aire dans la région de Berne	A réaliser (Muri en planification)	
Berne	Oberaargau	A réaliser (Herzogenbuchsee en planification)	
Berne	Seeland	A réaliser	
Fribourg	Région Bulle-Romont	A réaliser	

- Communes disposant d'une aire de passage existante
- Communes disposant d'une aire de passage à utilisation limitée
- Communes/régions dans lesquelles une aire de passage supplémentaire est nécessaire

Tableau 9 : Régions nécessitant des aires de séjour supplémentaires, partie 2

CANTON	COMMUNE, RÉGION	QUALITÉ / NÉCESSITÉ D'AGIR	PLACES DE STATIONNEMENT
Fribourg	Région Morat	A réaliser	
Fribourg	Fribourg	A réaliser	
Genève	ensemble du territoire cantonal	A réaliser	
Genève	ensemble du territoire cantonal	A réaliser	
Glaris	Glaris Nord	A réaliser	
Grisons	Bonaduz	Bon état, à adapter aux conditions hivernales et ouvrir toute l'année	9 
Grisons	Felsberg	Trop petite et disponibilité trop limitée	3 
Grisons	Zillis	Bon état	12 
Grisons	Région Coire-Landquart	A réaliser	
Jura	Courtedoux/Porrentruy	Assainissement général planifié	10 
Jura	Région Delémont	A réaliser	
Lucerne	Lucerne	Trop petite, occupée en permanence, mal située	6 
Lucerne	Rothenburg	Situation entre la voie ferrée et l'autoroute pas optimale, chercher un autre site définitif. Optimiser l'infrastructure	20 
Lucerne	Sursee, Hochdorf, Lucerne	A réaliser	
Neuchâtel	Boudry	Garantir son existence juridiquement ou rechercher un nouveau site	20 
Neuchâtel	Une deuxième aire dans la région de Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, Le Locle	A réaliser	
Nidwald, Obwald	Région Stans, aux alentours de l'A2 ou région Sarnen-Alpnach	A réaliser	
Schaffhouse	Schaffhouse et environs	A réaliser	
Schwyz	Feusisberg	Trop petite, situation et terrain inadaptés	5 
Schwyz	entre Küsnacht, Arth-Goldau et Schwyz	A réaliser	
Schwyz	Régions Höfe ou March aux alentours du réseau autoroutier	A réaliser	
St-Gall	Buchs	Trop petite, diminuer les coûts	6 
St-Gall	Wil, Uzwil, Gossau	A réaliser	
St-Gall	St-Gall	A réaliser	
St-Gall	Rorschach, St. Margrethen, Altstätten	A réaliser	
St-Gall	Rheintal	A réaliser	
St-Gall	Rapperswil-Jona, Uznach	A réaliser	
St-Gall	Sargans-Bad Ragaz	A réaliser	
Soleure	Granges	Infrastructure manquante, site pas optimal, immissions	7 
Soleure	Région Soleure	à réaliser	
Soleure	Région Oensingen-Härkingen	à réaliser	



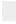
-  Communes disposant d'une aire de passage existante
-  Communes disposant d'une aire de passage à utilisation limitée
-  Communes/régions dans lesquelles une aire de passage supplémentaire est nécessaire



Tableau 9 : Régions nécessitant des aires de séjour supplémentaires, partie 3

CANTON	COMMUNE, RÉGION	QUALITÉ / NÉCESSITÉ D'AGIR	PLACES DE STATIONNEMENT
Soleure	Région Olten	à réaliser	
Thurgovie	Frauenfeld	Site dans la forêt sans infrastructure, site de remplacement nécessaire	10
Thurgovie	Kreuzlingen	Améliorer la disponibilité et l'infrastructure, prolonger les périodes d'ouverture, diminuer les coûts	12
Thurgovie	Weinfelden	Améliorer l'infrastructure, trop petite	5
Thurgovie	Frauenfeld	A réaliser	
Thurgovie	Kreuzlingen ou région de Amriswil-Romanshorn-Arbon	A réaliser	
Tessin	Bellinzona	Améliorer l'infrastructure, garantir juridiquement l'aire ou rechercher un nouveau site	15
Tessin	Région Lugano	A réaliser	
Vaud	Nyon	A réaliser	
Vaud	Morges	A réaliser	
Vaud	Lausanne	A réaliser	
Vaud	Région entre Lausanne et Aigle	A réaliser	
Vaud	Yverdon ou région Moudon et Payerne	A réaliser	
Valais	Martigny	A réaliser	
Valais	Sion	A réaliser	
Valais	Sierre ou Viège	A réaliser	
Zoug	Cham	Améliorer l'infrastructure, réduire les immissions et les contrôles de police	15
Zoug	Région Zoug-Cham	A réaliser	
Zurich	Gossau (ZH)	Parking, disponibilité limitée, absence d'infrastructure, petite taille	4
Zurich	Meilen	Parking, infrastructure défectueuse	6
Zurich	Wädenswil	Situation pas optimale, absence d'infrastructure	8
Zurich	Winterthur	Immissions, aménager des zones d'ombre pour l'été sinon il y fait trop chaud	14
Zurich	Zurich	Bon état, hormis les immissions, garantir juridiquement ou rechercher un site de remplacement	15
Zurich	Deuxième site à Zurich	A réaliser	
Zurich	Schlieren-Dietikon-Birmensdorf	A réaliser	
Zurich	Wallisellen-Kloten-Bülach	A réaliser	
Zurich	Région Effretikon-Winterthur	A réaliser	
Zurich	Adliswil, Thalwil, Wädenswil	A réaliser	
Zurich	Uster-Wetzikon-Hinwil	A réaliser	
Zurich	Knäuperamt	A réaliser	

Au total environ 50 aires à réaliser

- Communes disposant d'une aire de passage existante
- Communes disposant d'une aire de passage à utilisation limitée
- Communes/régions dans lesquelles une aire de passage supplémentaire est nécessaire



8. LES ROMS NOMADES ÉTRANGERS/ÈRES EN SUISSE

Les nomades étrangers/ères qui voyagent en Suisse sont généralement roms. Bien sûr certain-e-s Yéniches et Sintés/Manouches de l'étranger ou des Travellers sillonnent aussi les routes suisses mais moins fréquemment. C'est pourquoi nous parlons exclusivement de Roms nomades étrangers/ères dans ce chapitre. En Europe, la population rom est estimée entre huit à dix millions de personnes. La plupart d'entre eux/elles sont toutefois sédentaires. Seul 1 % des Roms mènent une vie nomade (CFR, 2012).

Beaucoup de gens ignorent qui sont les Roms nomades et pourquoi ils/elles s'arrêtent en Suisse. Lorsqu'il est question d'eux/elles dans les médias, c'est pour rapporter les conflits avec la population sédentaire. Bien souvent, ces conflits naissent du manque d'aires publiques et les Roms se trouvent alors contraint-e-s d'occuper illégalement un terrain.

Or, la Suisse s'est engagée, dans le cadre de normes européennes et nationales, à protéger les minorités (cf. chap. 4). Elle doit donc permettre aux Roms nomades de perpétuer leur mode de vie et leur fournir à ce titre suffisamment d'espaces.

Afin de répondre à cette tâche au niveau national, il est indispensable de disposer de meilleures connaissances sur les besoins de cette population. Pour le présent rapport, des estimations ont été effectuées sur le nombre de caravanes de Roms nomades présentes en Suisse, sur la durée de leur séjour ainsi que leurs zones de déplacement et sur les besoins en infrastructure durant leur séjour.

8.1. ORIGINE ET SÉJOUR DES ROMS NOMADES

Les Roms nomades étrangers/ères se rendent en Suisse principalement entre février et octobre, le plus souvent pour exercer une activité rémunérée, mais aussi pour des réunions de famille ou des événements religieux. Contrairement à une opinion très répandue, beaucoup d'entre eux/elles ne sont pas juste de passage en Suisse, mais entretiennent une relation étroite et de longue date avec la Suisse (fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, 2021) et restent au même endroit pendant plusieurs semaines ou mois. Ils/Elles voyagent en grands groupes familiaux d'environ dix à trente personnes ou parfois plus, jusqu'à septante caravanes.

Tableau 10 : Aires de transit existantes en Suisse en 2020

CANTON	COMMUNE	EXPLOITATION, NÉCESSITÉ D'AGIR	PLACES DE STATIONNEMENT
Argovie	Kaiseraugst	Définitive	10
Berne	Wileroltigen	2020 provisoirement exploitée, aire définitive en cours de planification	20
Fribourg	Sâles	Définitive	40
Grisons	Domat/Ems	Définitive	15
Neuchâtel	Val-de-Ruz	Provisoire	50
Vaud	Rennaz	Définitive, transformation par étapes dans les prochaines années	45
Valais	Martigny	Provisoire, déménagement du site actuel vers le site de « L'Indivis » au sein de la commune de Martigny	40

Total de 7 aires de transit avec au total 220 places de stationnement, dont 4 définitives avec 110 places de stationnement et 3 provisoires avec 110 places de stationnement



Les aires de transit actuellement disponibles en Suisse (cf. tableau 10) sont généralement très fréquentées, voire entièrement occupées pendant les périodes d'ouverture. Si l'on se fonde sur les chiffres d'occupation de ces aires et sur les nombreux entretiens avec les autorités, en particulier avec la police, ainsi qu'avec des membres de la communauté rom, on peut supposer qu'environ 500 à 600 caravanes circulent en permanence en Suisse pendant la période de voyage. Ce chiffre se rapproche d'une estimation de la Société pour les peuples menacés datant de 2017 et se trouve plutôt à son seuil inférieur. La Société pour les peuples menacés avait conclu que durant les mois de voyage entre mars et septembre, 500 à 800 caravanes de Roms nomades étrangers/ères se trouvent régulièrement en Suisse. Durant les mois d'été, il est toutefois possible que leur nombre dépasse largement cette estimation (SPM, 2017, p. 2 ss).

Les Roms nomades viennent principalement de France mais aussi d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et d'autres pays européens. Tandis que dans les régions francophones, dès février, un nombre important de Roms se trouve sur les routes, la période de voyage principale commence un peu plus tard en Suisse alémanique, entre avril et août. La plupart des Roms nomades étrangers/ères quittent la Suisse fin octobre pour retourner dans leurs pays d'origine.

Environ deux tiers des Roms qui viennent en Suisse circulent aujourd'hui dans l'espace francophone, et le tiers restant en Suisse alémanique. Selon les chiffres officiels, les Roms ne font pas de halte dans le canton du Tessin. Les entretiens menés avec les représentant-e-s des gens du voyage suisses et étrangers ont révélé que cette absence dans le canton méridional était due à l'absence d'aires d'accueil. Par conséquent, des mouvements de contournement ont été évoqués, par exemple les Roms nomades en provenance d'Italie qui entrent en Suisse via la France.

En France, de nombreuses aires d'accueil sont à disposition des Roms nomades tout du long de la frontière suisse, de Genève à Bâle. Par conséquent, on peut observer, à Genève en particulier, que les Roms adoptent un comportement frontalier classique et se rendent en Suisse pour leur travail. Le reste de la Suisse romande, l'Arc lémanique et la région entre Lausanne et Yverdon-les-Bains en direction de Neuchâtel et de Bienne s'avèrent être des régions très appréciées. C'est également le cas pour le Bas-Valais en direction

de Vevey, Fribourg jusqu'aux régions limitrophes germanophones du canton de Berne. Le Seeland bernois et l'agglomération de Bienne sont souvent les régions de destination des Roms nomades. Les cantons de Neuchâtel et du Jura sont également des régions régulièrement fréquentées en raison de leur proximité avec la France et des liaisons de transport avec le Plateau suisse.

En Suisse alémanique, le Plateau suisse de Bienne à Soleure en direction de Zurich jusqu'au lac de Constance est régulièrement fréquenté. La région de Bâle et la Suisse centrale, principalement la région de Lucerne, Cham et Zoug, sont également choisies pour faire des haltes. L'aire de transit existante à Domat/Ems, dans le canton des Grisons, est régulièrement utilisée par des Roms nomades étrangers/ères, ce qui montre que la région est aussi un lieu de voyage, mais dans une plus faible mesure.

8.2. EVOLUTION DES AIRES DE TRANSIT

Aujourd'hui, la Suisse dispose dans les cantons d'Argovie, Berne, Grisons, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Valais de sept aires de transit comptant en tout 220 places de stationnement. Ces dernières cinq années ont connu une évolution positive en matière de création d'aires de transit. Le canton de Fribourg a ouvert en 2017 une nouvelle aire de transit pour les Roms nomades étrangers/ères à Sâles. En 2020, la création d'une aire de transit à Wileroltigen dans le canton de Berne a été adoptée dans le cadre d'une votation populaire avec 53,5 % des voix. Durant la période de voyage 2020, la pression sur les aires d'accueil autour de Berne fut si importante qu'une partie de l'aire de repos d'autoroute existante fut exploitée en aire de transit provisoire, avant même le début des travaux. En 2019-2020, une aire provisoire pour environ 30 caravanes a été ouverte à Gampelen (BE), en remplacement de l'aire de Brügg ouverte de 2018 à 2019. Les circonstances de l'été 2020 ont montré qu'avec un taux d'occupation des deux aires provisoires de Gampelen et Wileroltigen très haut, le besoin en aires d'accueil dans cette région reste encore très prononcé.

L'aire de la commune de Val-de-Ruz dans le canton de Neuchâtel a été temporairement fermée en 2016. Mais les expériences faites en l'absence d'aire de transit au début de la période de voyage ont montré l'impérieuse nécessité de son existence et forcé la réouverture de l'aire déjà en été de la même année, à titre provisoire.



Les aires de transit déjà existantes dans les cantons d'Argovie, des Grisons, du Valais et de Vaud sont toujours exploitées. L'aire de Kaiseraugst (AG) permet une affectation multiple : elle est ouverte toute l'année aux Suisses et aux étrangers/ères. Etant donné qu'elle est en grande partie utilisée comme aire de transit, elle figure dans le tableau ci-dessous en tant que telle et la moitié de ses places de stationnement sont attribuées au décompte des aires de transit. Le canton de Vaud prévoit de transformer l'aire de Rennaz (VD) en plusieurs étapes ces prochaines années. Celle de Martigny (VS) reste provisoire. Elle devrait être transférée au sein même de la commune et installée à un autre endroit définitif.

Alors qu'en 2015, seules 110 places de stationnement étaient disponibles sur les aires de transit de Domat/Ems, Kaiseraugst, Rennaz et Martigny, en 2020, deux fois plus de places de stationnement étaient disponibles (y compris le site rouvert du Val-de-Ruz et l'utilisation temporaire de Wileroltigen).

Outre les aires de transit énumérées dans le tableau 10, les aires de passage de Granges (SO), de Cham (ZG) et de Bâle (BS), par exemple, acceptent explicitement les Roms étrangers/ères et sont utilisées par ces derniers/ères. Le taux de fréquentation de ces aires par les Roms nomades étrangers/ères n'est en général pas répertorié. Ces aires à affectations multiples ne rentrent pas dans le décompte des aires de transit, surtout parce qu'elles sont trop petites pour pouvoir accueillir les groupes de Roms nomades étrangers qui sont souvent plus grands. Les exigences quant à l'infrastructure sont elles aussi différentes. Le manque de places génère une forte concurrence entre les utilisateurs/trices des aires et des conflits entre gens du voyage suisses et étrangers en résultent. Ces aires ne peuvent répondre à une double affectation à savoir celle de servir d'aire de passage pour les Yéniches et Sintés nomades et dans le même temps d'aire de transit pour les Roms nomades étrangers/ères (fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, 2021).

Dans le cadre des enquêtes menées, diverses communes ont indiqué avoir interdit aux étrangers/ères l'accès à leurs aires de passage ces dernières années. Cette observation n'est pas nouvelle et a déjà été mentionnée dans le Rapport 2015 de la fondation. En raison des possibilités plus limitées pour les Roms nomades

étrangers/ères de s'arrêter, la demande en aires de transit ou en halte spontanée a tendance à augmenter.

8.3. RÉGIONS DANS LESQUELLES DES AIRES DE TRANSIT SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES

Compte tenu des quelque 500 à 600 caravanes de Roms nomades étrangers/ères qui séjournent en Suisse pendant la période de voyage, force est de constater que les aires de transit existantes ne sont même pas en mesure de couvrir la moitié du besoin en aires. Actuellement, la majeure partie des Roms nomades doivent organiser eux-mêmes leurs possibilités de halte. Véritable défi voire même mission impossible lorsque l'on sait que de nombreux propriétaires ne sont pas prêts à mettre leurs terrains à disposition. C'est ainsi que naissent régulièrement des conflits entre Roms nomades, population et pouvoirs publics. L'expérience montre que l'existence d'aires d'accueil officielles atténue ces tensions. En outre, les pouvoirs publics se retrouvent à chaque fois confrontés à nouveau à la problématique de trouver pour les Roms nomades une aire d'accueil adaptée avec de l'eau, des installations sanitaires et le cas échéant l'électricité. Lorsqu'une aire d'accueil exploitée de façon professionnelle existe, cette charge supplémentaire tombe pour toutes les parties prenantes. Beaucoup de Roms apprécieraient aussi de rester plus longtemps au même endroit, ce qui n'est en général pas possible en cas de halte spontanée. Enfin, suffisamment de places de stationnement doivent être disponibles sur les aires de transit pour qu'un transfert vers un autre lieu soit possible. Si les aires affichent toutes complet, les Roms nomades ne peuvent pas continuer leur route. Pour toutes ces raisons, il semble nécessaire de mettre à disposition des Roms nomades étrangers entre 400 à 600 places de stationnement.

Une aire de transit possède raisonnablement entre 20 et 40 places de stationnement. 20 places étant le minimum car les Roms nomades étrangers/ères voyagent en général en grands groupes de familles. Dans les régions les plus fréquentées par les Roms nomades, il conviendra de construire des aires les plus grandes possibles.

A l'appui de ces postulats et des connaissances acquises concernant les régions préférées des Roms nomades, le tableau suivant indique dans quelles régions de Suisse des aires de transit supplémentaires sont nécessaires. Ces zones



s'étendent souvent sur plusieurs cantons. C'est l'une des raisons pour lesquelles la recherche d'un site approprié, généralement plus grand, au sein de ces zones est effectuée autant que possible sur une base transfrontalière, en collaboration avec plusieurs cantons (cf. chap. 4.2.3).

Bien que les aires de transit existantes soient regroupées en Suisse romande, la demande en aires d'accueil y reste importante pour des raisons linguistiques, mais aussi en raison des très bonnes opportunités de travail dans cette région. Le manque de possibilités de halte est actuellement notable le long de la rive nord du lac Léman entre Genève et Lausanne, puis de Lausanne vers Yverdon-les-Bains, Neuchâtel et Estavayer-le-Lac. La création d'une aire de transit au moins dans la région de Bienne correspondrait aux estimations des autorités ainsi qu'à celles des Roms. Le Seeland pourrait aussi constituer une alternative, à condition de trouver un site à proximité des villes et villages francophones.

Le canton du Jura dispose avec la Transjurane d'un bon axe routier entre la France et le Plateau suisse. Il serait nécessaire d'établir le long de cette route une aire d'accueil, si possible à proximité de Delémont. Ce site est déjà prévu dans le plan directeur cantonal.

Avec l'aire de transit dans la commune de Val-de-Ruz, le canton de Neuchâtel dispose normalement de suffisamment de capacités pour accueillir les Roms nomades. L'aire est toutefois considérée comme peu adaptée en raison de sa situation géographique (altitude, distance à parcourir pour aller travailler, installations centrales). Un transfert dans la partie sud du canton vers le lac de Neuchâtel est proposé. Il serait également envisageable de ne déplacer qu'une partie des places de stationnement et de laisser l'autre partie de l'aire à Val-de-Ruz. Le nombre de places de stationnement ne doit en aucun cas s'en trouver réduit. Il convient dans la mesure du possible de viser une exploitation de l'aire sur le long terme.

En raison de leur dynamisme économique et de leur bonne accessibilité depuis la Suisse et l'étranger, les régions de Soleure à Olten, d'Aarau à Zurich jusqu'au lac de Constance, ainsi que l'agglomération de Bâle et la région de Lucerne-Cham-Zoug sont des régions particulièrement attractives pour les Roms nomades en Suisse alémanique. Deux aires au total seraient nécessaires entre Soleure et Zurich, à proximité des autoroutes A5/A1, sachant qu'une aire pourrait aussi se trouver dans les environs plus larges de la ville de Zurich (pas nécessairement donc à proximité de l'A1).

Tableau 11 : Régions dans lesquelles une aire de transit supplémentaire est nécessaire

RÉGIONS NÉCESSITANT UNE AIRE DE TRANSIT SUPPLÉMENTAIRE

Région Bienne, alternative dans le Seeland

Entre Genève et Lausanne

Entre Lausanne-Orbe-Yverdon-les-Bains et Estavayer-le-Lac

Région Delémont, aux alentours de la Transjurane

Région Soleure-Olten en direction d'Aarau, aux alentours du réseau autoroutier

Région Aarau-Brugg-Baden-Zurich

Région Frauenfeld, Kreuzlingen ou Hinter-, Oberthurgau / région Wil-St-Gall en direction du lac de Constance, aux alentours de l'autoroute

Agglomération de Bâle

Région Lucerne, Cham, Zoug

Région entre Mendrisio, Lugano, Locarno, Bellinzona

Au total 10 aires de transit avec chacune 20 à 40 places de stationnement à créer



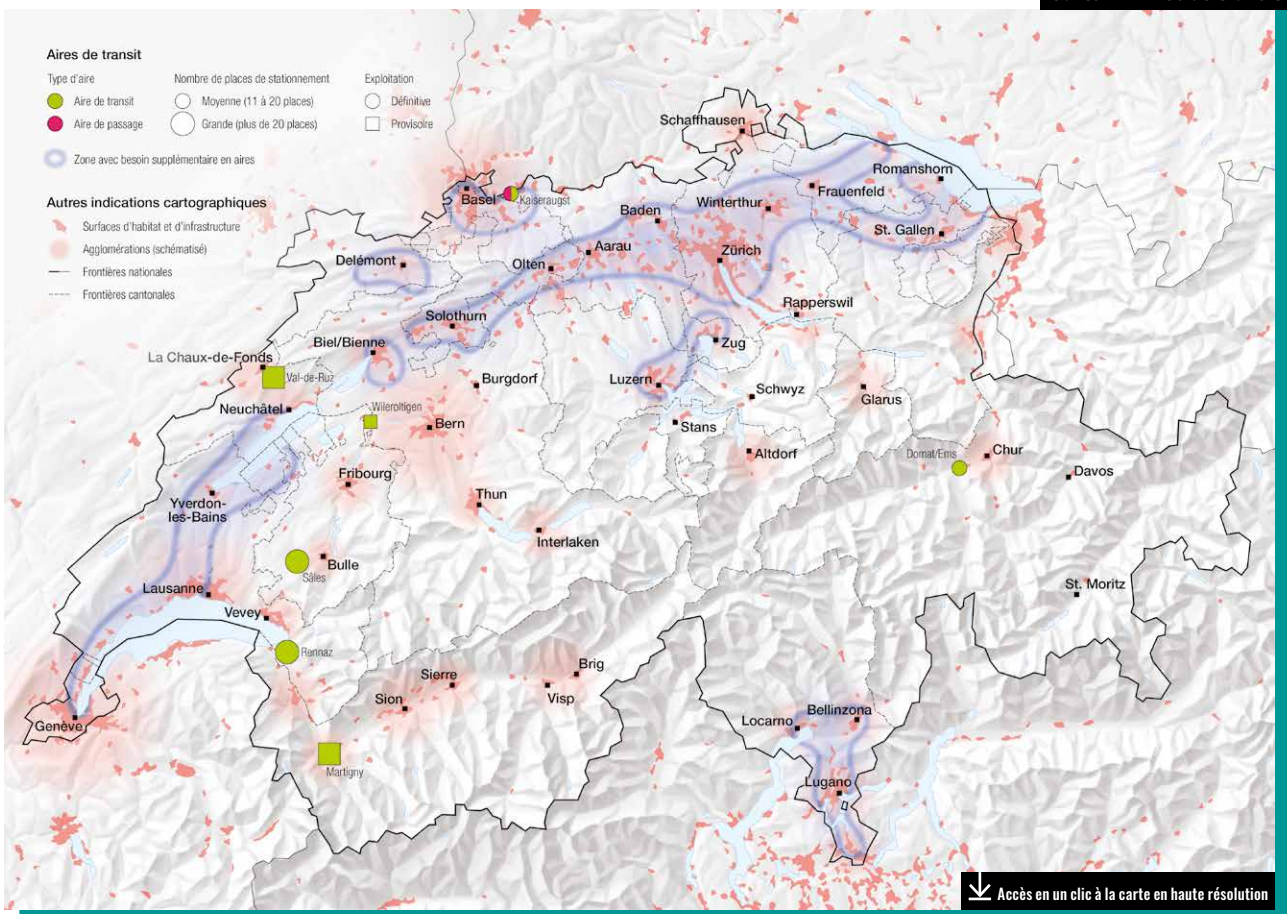
En Suisse orientale, une aire de transit au moins doit voir le jour, de préférence dans la région de Frauenfeld-Kreuzlingen, dans les régions de Hinter- ou Oberthurgau, ou encore dans la région de Wil à St-Gall en direction du lac de Constance.

L'aire de passage de Bâle ouverte toute l'année aux Suisses et aux étrangers/ères est bien trop petite pour répondre au besoin de halte des Yéniches, Sintés et Roms nomades suisses et étrangers/ères. C'est ce que confirme le besoin déjà exprimé par les Yéniches et Sintés de 20 places de stationnement dans le canton de Bâle-Ville pour leurs propres familles. Une aire de transit doit être mise à disposition dans la région de Bâle (cf. aussi fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses).

En Suisse centrale, seule l'aire de passage de Cham offre une possibilité de halte aux Roms étrangers/ères. Comme à Bâle, cette aire de 15 places de stationnement est trop petite, en raison de son utilisation simultanée par les Suisses, pour couvrir la totalité de la demande en place. Une aire de transit est donc à créer dans la région de Lucerne, Cham, Zoug.

Afin de garantir que les Roms voyageant depuis l'Italie ne soient pas contraint-e-s de faire des détours pour entrer en Suisse, une aire de transit devrait être ouverte dans le canton du Tessin, dans la zone urbaine située entre Mendrisio, Lugano, Locarno et Bellinzona.

Carte B : Aires de transit





8.4. LA SITUATION ET L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE TRANSIT

Au travers des discussions avec les Roms nomades étrangers/ères, il est apparu assez rapidement que la situation d'une aire d'accueil joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne, pour le bien-être de la famille, mais aussi pour des raisons financières. Les Roms étrangers/ères préfèrent se trouver autant que possible à proximité des agglomérations, d'une part pour exercer leur activité professionnelle, d'autre part pour pouvoir se rendre dans les services centraux tels que les commerces. Un trajet plus long jusqu'à ces derniers entraîne des frais de déplacement plus conséquents, ce qu'il faut éviter.

L'opinion largement répandue selon laquelle une aire de transit devrait autant que possible être située sur un axe routier principal a encore une certaine validité. Toutefois, cela ne signifie pas que l'aire de transit doit se trouver directement au bord de l'autoroute. Il s'agit plutôt de faire en sorte que ces aires se situent à proximité des principaux axes routiers et soient facilement accessibles depuis ceux-ci. Etant donné que les Roms nomades étrangers/ères vivent et travaillent au même endroit pendant plusieurs mois, l'aire doit être protégée des immissions telles que les polluants atmosphériques et le bruit, comme l'exige la loi pour les zones résidentielles. Souvent, des enfants et des jeunes vivent sur l'aire. Leurs besoins spécifiques sont à prendre en compte dans la planification des aires de transit.

La taille d'une aire de transit peut varier selon les conditions locales et le concept d'exploitation. Il convient de garder à l'esprit que les Roms nomades possèdent en général d'autres véhicules, hormis leur caravane et le véhicule tracteur, qui ont aussi besoin de place.

L'équipement de base d'une aire se compose de toilettes, de douches, de raccordements à l'eau potable et au système des eaux usées et d'électricité. Il semble judicieux de créer des espaces de travail dédiés à la réalisation de travaux manuels sur l'aire. Un concept d'élimination des déchets et de nettoyage devrait aussi être mis en place.

Pour une exploitation optimale de l'aire, il est important que les services impliqués disposent de compétences interculturelles et linguistiques, et connaissent les cultures et les besoins des différents groupes. Le gestionnaire d'une aire doit être en dialogue permanent avec les utilisateurs/trices, communiquer les règles et gérer la procédure d'inscription. La période de voyage durant de février à octobre, il est souhaitable d'élargir en fonction les horaires d'ouverture des aires.



9. LA HALTE SPONTANÉE

Lors des haltes spontanées, les groupes de Yéniches, Sintés et Roms, suisses ou étrangers/ères, s'installent pour une période allant jusqu'à quatre semaines sur des terrains privés, ou plus rarement sur des terrains publics. Pour ceci, ils/elles demandent l'autorisation du/de la propriétaire du terrain. Il s'agit bien souvent d'un-e agriculteur/trice qui met à disposition un bout de terrain contre rémunération. La halte spontanée constitue la forme originelle, traditionnelle du mode de vie itinérant ; elle est l'expression même de la culture de la population nomade et reste, pour cette dernière, essentielle.

En matière de droit de l'aménagement du territoire, un séjour en zone agricole de moins de quatre semaines et de deux fois par an au maximum sur le même terrain est autorisé (cf. Espace Suisse, 2019 ainsi que CSDH, 2020). Dans ce cas, il n'y a pas besoin de permis de construire. La halte spontanée consensuelle de caravanes isolées sur terrain privé n'entraîne pas une obligation de s'annoncer auprès de la municipalité concernée. C'est toutefois différent pour les plus grands groupes nécessitant d'autres infrastructures. Ceux-ci doivent annoncer leur présence à la commune (CSDH, 2020). Afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle, les Yéniches, Sintés et Roms nomades ont besoin d'accéder à de nombreux client-e-s et communes. C'est ce qui explique qu'ils/elles aient besoin de cette solution plus souple de halte. Après avoir séjourné un certain temps sur un même site, la clientèle se fait rare si bien que le besoin de stationner plus de quatre semaines au même endroit est rare.

Actuellement, la halte spontanée a tendance à devenir de plus en plus compliquée, en raison notamment de la multiplication des dispositions cantonales et communales à respecter. Non seulement les municipalités, mais aussi les particuliers se retirent lorsque la pratique devient trop compliquée et que des litiges avec les autorités menacent. Dans le même temps, la halte spontanée a tendance à s'accroître en raison du manque d'aires d'accueil publiques (CSDH, 2020).

En 2020, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a réalisé une étude sur mandat de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, qui a analysé en détail la pratique actuelle et la législation relatives à la halte spontanée. Elle a formulé des recommandations d'action visant à améliorer les conditions d'exercice du mode de vie nomade. Les résultats de cette étude se trouvent dans la publication « *Mode de vie nomade : la halte spontanée. Situation juridique, pratique et recommandations d'action* ». Sur la base de cette étude, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses prépare une autre publication contenant des informations et des recommandations spécifiques aux groupes cibles pour les Yéniches, Sintés et Roms nomades, les propriétaires fonciers, les autorités et les politicien-ne-s (publication prévue en 2021).



10. ETAT DE LA PLANIFICATION DANS LES CANTONS

La prise en compte des préoccupations des Yéniches, Sintés et Roms nomades est désormais courante dans la planification et se reflète également dans les instruments de planification des cantons. Six cantons disposent d'une conception cantonale globale définissant de quelle façon les besoins en emplacement des Yéniches, Sintés et Roms nomades doivent être satisfaits.

Les plans directeurs cantonaux sont les instruments de gestion et de coordination des cantons dans lesquels sont définis, de manière contraignante pour les autorités, les objectifs de développement territorial ainsi que les activités nécessaires à leur réalisation. Vingt-trois cantons disposent, dans leurs plans directeurs, de prescriptions relatives à l'aménagement d'aires d'accueil pour la population nomade. Le degré de détail des données du plan directeur correspondant varie fortement d'un canton à l'autre.

Bien souvent, les responsabilités en matière de planification et d'exploitation des aires d'accueil sont déjà réglementées dans le plan directeur.

L'expérience montre que des responsabilités claires au sein de l'administration, par exemple sous la forme d'un point de contact central ou d'un centre de compétence, facilitent grandement la gestion des tâches relatives à la population nomade, car il s'agit d'une tâche transversale à multiples facettes. Les cantons d'Argovie, de Zurich et de Soleure ont indiqué disposer d'un point de contact ou centre de compétence. Le canton de Fribourg a été mandaté en novembre 2020 par le Conseil d'Etat pour en créer un. Les ressources en personnel et les compétences sont très différentes d'un canton à l'autre.

Tableau 12 : Centres de compétence, conceptions et inscriptions au plan directeur dans les cantons

CANTON	CENTRE DE COMPÉTENCE DÉSIGNÉ	CONCEPTION EXISTANTE	INSCRIPTION AU PLAN DIRECTEUR
Argovie	■	■	■
Appenzell Rhodes-Extérieures			■
Appenzell Rhodes-Intérieures			
Bâle-Campagne			■
Bâle-Ville			■
Berne		■	■
Fribourg	□	■	■
Genève			■
Glaris			■
Grisons			
Jura			■
Lucerne			■
Neuchâtel			■
Nidwald			■
Obwald			■
Schaffhouse			■
Schwyz		■	■
Soleure	■		■
St-Gall		■	■
Tessin			
Thurgovie			■
Uri			■
Valais			■
Vaud			■
Zoug			■
Zurich	■	■	■

- Centre de compétence, conception, inscription au plan directeur réalisés
- Centre de compétence, conception, inscription au plan directeur en cours



10.1. DÉFIS ET SOLUTIONS POUR LA RÉALISATION DES AIRES D'ACCUEIL DU POINT DE VUE DES AUTORITÉS CANTONALES ET COMMUNALES

Bien que la thématique de la création d'espaces de vie pour la population nomade soit largement ancrée dans les instruments d'aménagement du territoire des pouvoirs publics, la planification et la réalisation des aires d'accueil ne se fait que lentement, étape après étape, dans de nombreux lieux.

Les résultats des entretiens et des enquêtes menés auprès des autorités cantonales et communales pour le rapport indiquent que les préjugés et le manque d'acceptation des Yéniches, Sintés et Roms nomades constituent un obstacle majeur à la planification des aires de séjour. Par conséquent, et aussi en raison d'autres intérêts divers en matière d'aménagement, il s'avère extrêmement difficile de trouver un emplacement approprié pour créer une aire d'accueil. Il existe également certaines craintes de travail supplémentaire, notamment dans les communes ayant déjà à charge d'autres installations telles que les centres d'asile. En règle générale, la planification sur des terrains publics facilite la recherche d'un site.

L'engagement (personnel), l'information et la communication ainsi qu'une bonne collaboration de tou-te-s les acteurs/trices sont autant d'éléments considérés par les cantons et les communes comme nécessaires à la planification réussie d'une aire d'accueil. Il ressort qu'il est plus facile d'avancer sur la question lorsque la nécessité d'agir ou la demande concrète de possibilités de halte se font pressantes. C'est le cas, par exemple, lorsque les Yéniches et Sintés nomades font eux/elles-mêmes des démarches auprès des autorités ou lorsque des conflits surgissent en raison d'occupations irrégulières de terres.

Afin de réduire les préjugés au sein de la population, il est important que des expériences positives soient faites. Une approche par petites étapes avec des solutions flexibles semble donc souvent plus efficace. Cela peut, par exemple, signifier qu'une aire sera créée dans un premier temps de façon provisoire puis que son emplacement définitif sera décidé dans un deuxième temps.

Le recours accru aux approches participatives se révèle également intéressant pour améliorer la situation des Yéniches, Sintés et Roms nomades. Dans ces processus participatifs, non seulement les Yéniches, Sintés et Roms, mais aussi les différents acteurs de la politique, de l'administration, de l'économie, de la société civile et, idéalement, de la police, sont impliqué-e-s dans le processus de planification et de développement. L'objectif est d'optimiser la procédure de planification et de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties prenantes (CEP-Zora, 2014).

Selon les personnes interrogées, une répartition claire des rôles entre le canton et les communes, mais aussi au sein d'un même niveau de gouvernement, facilite grandement le travail. Il est évident que les responsabilités et les ressources doivent être clarifiées afin de pouvoir progresser. Le canton prend souvent en charge les coûts de planification et de construction d'une aire d'accueil et accorde à la commune une garantie de déficit pour son exploitation. Afin de soulager les communes ou en réponse à des préoccupations concernant une aire d'accueil, il arrive que non seulement la création mais aussi l'exploitation soient prises en charge par le canton.

Afin d'améliorer la situation de la population nomade, les représentant-e-s des cantons et des communes sont également d'avis que la halte spontanée en dehors des lieux publics doit être autorisée le plus simplement possible.

Les aires déjà existantes doivent être accessibles aux Yéniches, Sintés et Roms nomades à tout moment, de la manière la moins bureaucratique et la plus facile possible. En contrepartie, les familles nomades sont tenues de respecter les règles ainsi que le règlement de l'aire, et de prendre soin des infrastructures. Elles devraient, si possible, se voir confier certaines responsabilités sur le terrain. Quelques autorités souhaiteraient avoir des prescriptions homogènes pour l'exploitation des aires dans toute la Suisse, par exemple concernant le montant des frais journaliers ou la durée du séjour. Toutes les occasions d'échange d'expériences avec des représentant-e-s d'autres cantons, de communes ou d'exploitants d'aires sont généralement appréciées et considérées comme instructives.



11. CONCLUSION

La situation des Yéniches et Sintés nomades en Suisse durant ces cinq dernières années n'a pas réellement connu d'amélioration, malgré une stabilisation du nombre d'aires d'accueil. Aujourd'hui encore le manque d'aires de séjour et de passage est criant dans bien des régions. Les conséquences de ce manque influent négativement sur la culture des minorités nomades. Ces dernières peinent à mener leur mode de vie traditionnel pourtant protégé.

Les seize aires de séjour existantes ne représentent qu'environ la moitié des capacités dont les Yéniches et Sintés nomades auraient besoin pour disposer d'un quartier d'hiver ou d'un domicile fixe. Pour que l'offre soit suffisante, 20 à 30 aires de séjour devraient être créées. Les aires de passage où il est permis de rester plus longtemps en hiver ne peuvent être comparées aux aires de séjour conventionnelles en raison des différences de qualité de vie et des conséquences juridiques. Il en va là pour les Yéniches et Sintés nomades du domicile fixe ou de la scolarisation de leurs enfants.

En ce qui concerne les aires de passage pour des séjours temporaires pendant la période de voyage, le bilan des 24 aires est encore plus décevant que dans le cas des aires de séjour. On estime ainsi que seuls environ 30 % à 40 % des aires de passage nécessaires sont déjà existantes. Sur ces 24 aires, un tiers sont provisoires et une future fermeture reste possible voire déjà prévue. Finalement, les Yéniches et Sintés nomades ne disposent que de 16 aires durables et adaptées pour leur activité de voyage.

Quatorze aires de passage supplémentaires proposent une utilisation si limitée qu'elles ne peuvent compter comme aire à part entière. Leur accès est très restreint soit en raison de la situation, d'une infrastructure insuffisante, d'une taille limitée ou d'une affectation multiple de la part de la commune.

Le nombre de caravanes des Roms nomades étrangers/ères qui s'arrêtent en Suisse n'est pas constant mais varie selon les périodes de voyage entre février et octobre. Il diffère également d'une région à l'autre. Durant toute la période de voyage, environ 500 à 600 caravanes restent en Suisse. En période de pic de fréquentation, ce chiffre peut fortement augmenter. Les Roms nomades étrangers/ères ne possèdent que les aires de transit mises à leur disposition ou doivent organiser leur halte seul-e-s, tout comme les Yéniches et Sintés, que ce soit avec des particuliers ou avec les pouvoirs publics.

L'expérience montre que la cohabitation entre les Roms nomades étrangers/ères et la population suisse est plus aisée lorsque la question du stationnement est réglée et que des aires de transit officielles sont disponibles. Durant ces cinq dernières années, quelques succès ont pu être enregistrés en la matière. Sur les sept aires de transit, dont certaines ne sont que provisoires, il est actuellement possible de stationner quelque 220 caravanes au total. C'est le double de capacité par rapport à 2015. Toutefois on estime le besoin à au moins 400 à 600 places de stationnement pour que la situation des Roms nomades étrangers/ères soit jugée satisfaisante. Des mesures doivent donc être également prises en matière d'aires de transit. Dix aires de transit manquent encore sur tout le territoire national. Aujourd'hui, la plupart des aires de transit se trouvent en Suisse romande, où, pour des raisons linguistiques, la demande en aires d'accueil reste la plus forte ; à tel point que des aires supplémentaires sont même requises. C'est aussi le cas dans certaines zones germanophones telles que la région entre le lac de Bièvre et le lac de Constance, la région de Bâle, de Lucerne et au Tessin. La Confédération a reconnu que la création et l'exploitation des aires de transit nécessitent une bonne collaboration. Elle établit donc, en partenariat avec les cantons, une conception conformément à l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire. La conception concrétise les objectifs de création et d'exploitation des aires de transit. Elle règle les divers aspects de la coordination territoriale, de la collaboration et du financement. Cette conception est déterminante et doit être mise en oeuvre le plus rapidement possible.



Face au manque général d'aires d'accueil, la disponibilité des aires de transit joue un rôle pour la situation des Yéniches et Sintés : la forte concurrence pour accéder aux aires génère des conflits entre les différents groupes. Cela laisse supposer qu'une offre suffisante en aires de transit pour les Roms nomades étrangers/ères détendrait aussi la situation pour les Yéniches et Sintés nomades.

La disponibilité des aires de séjour, de passage et de transit diffère fortement d'une région à l'autre, selon la catégorie d'aire. Ainsi les Yéniches et Sintés nomades ne disposent-ils presque pas d'aires de séjour et de passage en Suisse romande surtout, tandis que les Roms nomades étrangers/ères y disposent de la quasi-totalité des aires de transit. Presque tous les cantons doivent encore faire des efforts pour améliorer la situation des aires en faveur de la population nomade.

La situation des aires d'accueil constitue un critère important pour l'utilisation d'une aire, même les préférences des Yéniches, Sintés et Roms nomades ne sont pas les mêmes en la matière. La demande dans les zones urbaines et leurs alentours est généralement élevée, de sorte que le besoin en aires d'accueil y est souvent plus important que dans les zones rurales. La qualité de vie sur les aires fait également partie des premières préoccupations des populations nomades. Il s'agit notamment de la protection contre les immissions telles que le bruit, la poussière, les polluants atmosphériques, la sécurité dans les environs, mais aussi l'accessibilité des infrastructures telles que les écoles. A l'avenir, il conviendra de tout particulièrement prendre en compte ces aspects lors de la planification.

Les pouvoirs publics sont conscients des préoccupations de la population nomade et ils disposent des connaissances de base et des instruments de planification nécessaires pour atteindre les objectifs. Le plan d'action fédéral visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage ainsi que la conception pour la création d'aires de transit, toujours en cours d'élaboration, représentent de nouvelles étapes importantes vers une amélioration de la situation des Yéniches, Sintés et Roms. Une mise en oeuvre rapide et conséquente des objectifs et mesures formulés dans tous les outils élaborés est indispensable.

Des aires de séjour et de passage ainsi qu'une aire de transit sont actuellement en cours de planification dans plusieurs cantons. Néanmoins, les expériences passées ont montré que les projets finissent souvent par échouer en raison d'un manque d'acceptation de la part de la population. Et ce malgré le fait que, selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur le vivre ensemble en Suisse, environ deux tiers des personnes interrogées étaient favorables à la création d'aires de séjour et de passage, et un peu moins de la moitié à la création d'aires pour les étrangers (OFS, 2020). Face à cette contradiction dans l'opinion publique, on peut supposer que l'acceptation de la population nomade par la société constituera un travail de longue haleine.

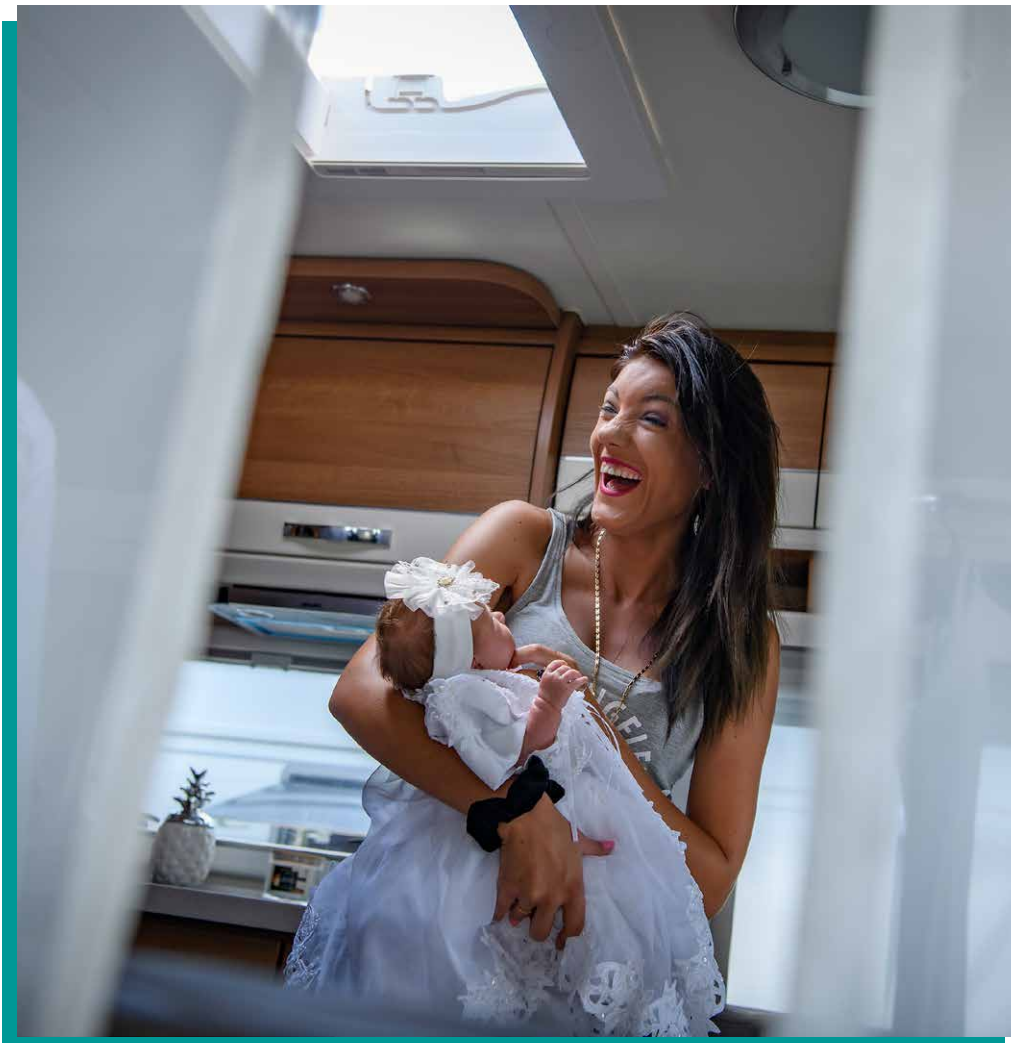
D'autres exigences en matière d'aménagement du territoire compliquent encore un peu plus la recherche de sites potentiels. Il est souvent nécessaire que toutes les parties prenantes fassent des compromis pour pouvoir avancer. L'application d'un processus participatif peut permettre une amélioration de la situation. De tels procédés incitent toutes les personnes concernées à exprimer leur avis le plus tôt possible et à influencer le projet. Ceci permet également de discuter des points critiques et de rechercher des solutions acceptables pour tou-te-s. Dans le meilleur des cas, le processus de planification formel s'en trouvera accéléré. Tant qu'un canton ne possède pas suffisamment d'aires d'accueil, des solutions rapides et souples doivent être trouvées. Elles peuvent consister par exemple en une affectation provisoire ou en la mise à disposition d'un terrain provisoirement vide.



Les aires existantes doivent absolument être entretenues et si nécessaire améliorées. Ceci reste plus facile que de trouver un nouveau site. Si une aire est supprimée, il conviendra, dans la mesure du possible, de mettre à disposition une aire de remplacement. Il est vivement recommandé de privilégier une exploitation durable et définitive des aires d'accueil. Le concept d'exploitation doit prévoir des conditions d'accès souples et simples aux emplacements.

La forme originelle du mode de vie nomade, à savoir la halte spontanée, doit être permise sans grandes formalités. A cette fin, la pléthore de réglementations doit être revue pour s'assurer qu'elles ne sont pas trop compliquées pour les propriétaires privés et publics, mais aussi pour la population nomade, ou qu'elles ne rendent pas les haltes complètement impossibles.

La mise à disposition d'aires d'accueil contribue très fortement à la protection des minorités ancrée dans la loi suisse. Par conséquent, l'aménagement du territoire permettant la planification de ces aires joue un rôle primordial. Malgré les multiples exigences en matière d'espace et la pression croissante en matière d'affectation du territoire, il est important d'utiliser toutes les possibilités d'action existantes en faveur de la population nomade et de lui accorder toute l'importance nécessaire lors de l'examen des divers intérêts.





12. BIBLIOGRAPHIE

Belser, Eva Maria in BS-Komm. Cst. art 2 N 15. dans : **Waldmann, Bernhard, Belser, Eva Maria et Epiney, Astrid (2015) : Basler Kommentar zur Bundesverfassung.** Cité dans : CSDH, 2020, p. 36.

Office fédéral de la justice OFJ (2002) : **Avis de droit sur le statut juridique des gens du voyage eu égard à leur qualité de minorité nationale reconnue.**

Office fédéral de la justice OFJ (2016) : **Obligation positive de mise à disposition d'aires de séjour et de transit en faveur des gens du voyage suisses et portée de l'art. 35 Cst. Avis de droit.**

Office fédéral de la culture OFC (2016) : **Groupe de travail « Amélioration des conditions de vie nomade et promotion de la culture des Yéniches, Manouches et des Roms » : Rapport et plan d'action.**

Office fédéral de la culture OFC (2018) : **Etat de la mise en œuvre du plan d'action « Amélioration des conditions de vie nomade et promotion de la culture des Yéniches, Manouches et des Roms ».** Berne, décembre 2018.

Office fédéral de la culture OFC (2020) : www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale.html. Consulté en juillet 2020

Office fédéral de la culture OFC, Office fédéral du développement territorial ARE (2019) : **Ebauche de conception fédérale pour les aires de transit du 5 mai 2020** (version de travail pour le groupe d'accompagnement).

Office fédéral de la statistique OFS (2020) : **Vivre ensemble en Suisse** – résultats du module 2019 « Diversité » : Attitudes à l'égard des personnes ayant un mode de vie itinérant. OFS Actualités.

Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale CERD (2014) : **Concluding observations on the combined seventh to ninth periodic reports of Switzerland.** United Nations, Doc. CERD/C/CHE/CO/7-9 (cité : Recommandations CERD).

Committee on Economic, Social and Cultural rights CESCR (2019) : **Concluding observations on the fourth periodic report of Switzerland, ch. 56 und 57.**

Commission fédérale contre le racisme CFR (2012) : **Tangram 30. Yéniches, Sintés/Manouches et Roms en Suisse.** Décembre 2012.

Eigenmann, Rey, Rietmann ERR Raumplaner AG (2001) : **Gens du voyage et aménagement du territoire.** Expertise mandatée par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. St-Gall, 30 mai 2001.

Espace Suisse (2019) : **Territoire & Environnement – Aires d'accueil pour les Yéniches, Sintés et Roms.** Cadre juridique et principes d'aménagement du territoire applicables aux aires d'accueil. Février 1/2019.

Galizia Michele (2012) : Des étiquettes stigmatisantes : un manque de précision risqué. Dans : TANGRAM n° 30, Bulletin de la CFR, décembre 2012.

Société pour les peuples menacés, SPM (2017) : **Les Roms nomades étrangers en Suisse. Besoins, défis et perspectives.**

Société pour les peuples menacés Suisse SPM (2017) : **Rapport alternatif de la Société pour les peuples menacés concernant le quatrième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.** La situation des Yéniches, Sintés et Roms (résumé en français). Avril 2017.

Schweizer, Rainer J. et De Brouwer, Max (2016) : p. 26 ss.; Office fédéral de la justice, Expertise 2016, p. 2; Häfelin/Haller/Keller, Bundesstaatsrecht, N914 ss.

Schweizer, Rainer J. et De Brouwer, Max (2018) : **Avis de droit (mandaté et à l'attention de la Commission fédérale contre le racisme) concernant les problèmes de droit constitutionnel et de droit international de la Loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) du 20 février 2018, du Canton de Neuchâtel.**

Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH, 2020) : **Mode de vie nomade : la halte spontanée.** Situation juridique, pratique et recommandations d'action. Tschannen Pierre/Wytenbach Judith/Mattmann Jascha, Berne.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, éd. (2021) : **Evaluation des aires d'accueil, Friederich Miescher Strasse Bâle (BS) et Kaiseraugst (AG) et recommandations d'action.** En cours d'élaboration, publication prévue mi-2021.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, éd. (2005) : **Rapport 2005. Gens du voyage et aménagement du territoire.** Eigenmann, Rey, Rietmann ERR Raumplaner AG. St-Gall, mars 2006.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, éd. (2010) : **Rapport 2010. Gens du voyage et aménagement du territoire.** Eigenmann, Rey, Rietmann ERR Raumplaner AG. St-Gall, mars 2010.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, éd. (2016) : **Rapport 2015. Gens du voyage et aménagement du territoire.** Eigenmann, Rey, Rietmann ERR Raumplaner AG. St-Gall, mars 2016.

Centre de l'espace public CEP-ZORA, éd. (2014) : **Brochure CEP – Participation. Guide de planification des processus participatifs dans l'aménagement et l'utilisation de l'espace public.** zora-cep.ch/cmsfiles/ZORA_Broschure_Partizipation_fr_1.pdf (état au 25.1.2021).



Stiftung Zukunft für Schweizer Fahrende
Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses
Fondazione Un futuro per i nomadi svizzeri

